266 Kalara_Repères 080.qxd 17/09/2018 02:10 Page 1

Kalara
L'hebdomadaire du monde juridico-judiciaire
Directeur de la publication : Christophe Bobiokono
N° 266
400 Fcfa
17 septembre 2018

CORPORATION

Pourquoi le barreau a radié 12 avocats stagiaires

Page 2

ENQUÊTE

Transparency International dénonce la corruption autour des titres fonciers

Page 6

CHANTAGE

Le ministre Taïga exige 25 millions pour un marché

Las d'attendre le paiement des prestations exécutées en 2014, une entreprise saisit la justice pour un recouvrement forcé contre le ministère de l'Elévage, des Pêches et des Industries animales. Devant la barre, l'avocat du plaignant accuse le ministre de racket et de tribalisme.

Page 3

LETTRE OUVERTE AUX CAMEROUNAIS

Yondo Black fait le procès du long règne de Paul Biya

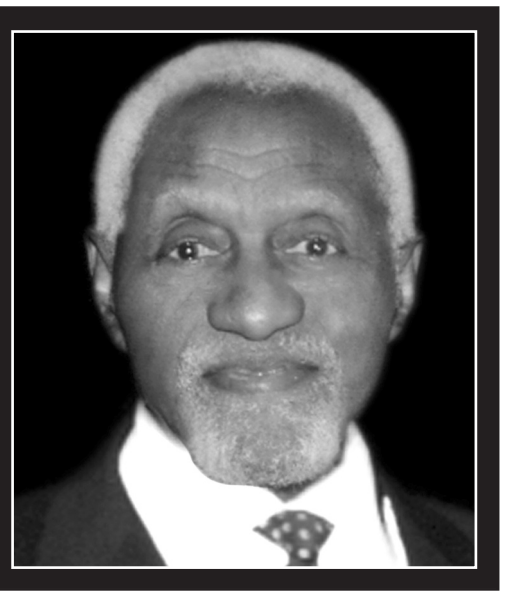

L'ancien bâtonnier dénonce l'affairisme, le népotisme, la mal-gouvernance... et déconseille au chef de l'Etat de briguer un septième mandat.

Pages 5 à 8

266 Kalara_Repères 080.qxd 17/09/2018 02:10 Page 2

Les leaders de la contestation des avocats stagiaires chassés du barreau

EPURATION. La juridiction disciplinaire du barreau des avocats a radié trois avocats stagiaires, présentés comme les leaders du mouvement de contestation des résultats de fin de stage d'avocat publiés au mois d'avril 2018 par décision du ministre de la Justice. Une dizaine d'autres subissent le même sort pour faux diplôme et incompatibilité. Les sanctionnés promettent exercer les voies de recours contre ces décisions.

• **Louis Nga Abena** – louisngaabena@yahoo.fr

L'affaire qui oppose la Société Africaine d'Assurance et de Réassurance (SAAR), agence de Longkak à Yaoundé, à M. Njutchouang Michel, son ancien employé, revenait devant le Tribunal de grande instance du Mfoundi, le 14 septembre 2018, pour les réquisitions et plaidoiries. Michel Njutchouang, sexagénaire actuellement à la retraite, a travaillé dans cette entreprise pendant 20 ans. Il se retrouve mêlé dans cette affaire de détournement d'une somme de 22,3 millions de francs lorsqu'en 2008, il prend la tête de l'Agence SAAR de Longkak, que dirigeait, avant lui, l'agent général Elise Temgoua, frappée d'une maladie. Accompagné de Me Mboun Nguedia Aristides, son avocat, Michel Njutchouang qui comparaît libre était présent à l'audience criminelle du 14 septembre 2018. Il avait en face de lui, le représentant du ministère public et Me Francis Djanko, le conseil de la SAAR.

Dans sa prise de parole, le magistrat du parquet a affirmé que l'accusé Michel Njutchouang est passé d'aveux en aveux. Pour lui, le déficit de 22,3 millions de francs constaté par la compagnie d'assurance et de réassurance dans ses caisses correspond au montant reconnu par ce dernier. Bien plus, il a accepté de rembourser la somme querellée, explique le procureur de la République. Le magistrat a ajouté que lors des enquêtes préliminaires et à l'information judiciaire, l'accusé a avoué avoir utilisé les fonds détournés à la construction de son immeuble et qu'il était prêt à rembourser cette créance. Des arguments qui, seuls, suffisent, selon lui, pour que le tribunal déclare M. Njutchouang coupable des faits d'abus de confiance aggravé, réprimés par les articles 74, 318 et 321 du code pénal.

A sa suite, l'avocat de la SAAR, Me Djonko Francis, s'est aligné aux réquisitions du magistrat du parquet. Il a ajouté que Michel Njutchouang est de mauvaise foi parce que, d'après lui, l'accusé a, pendant qu'il était en détention provisoire à la prison centrale de Kondengui, entamé le paiement de sa dette à travers sa fille vivant en Europe, à concurrence de 6 millions de francs. Mais une fois libéré, il n'a pu verser à la Saar qu'un montant total de 13,8 millions de francs, qu'il estime être la somme réelle qu'il doit à son ancien employeur. Arguant qu'il a reconnu être débiteur de la somme de 22,3 millions de francs sous l'effet de la contrainte exercée sur lui lors des enquêtes policières. L'avocat de la Saar a, dans la suite de la plaidoirie, affirmé que la thèse de la contrainte brandie par Michel Njutchouang ne peut prospérer puisqu'il a reconnu les faits lors de débats devant la barre et qu'il a d'ailleurs proposé de mettre en gage sa maison ou l'un de ses terrains, en guise de réparation du préjudice subi par son client.

Le bâtonnier de l'ordre des avocats.
Sans pitié.

Circonstances atténuantes

Mais, il s'est avéré que lesdits immeubles n'avaient pas de titre foncier. Me Francis Djonko a, par ailleurs, enfoncé le clou en relevant que la Saar, au terme d'un audit, a constaté un déficit d'environ 27,4 millions de francs, objet des faits d'abus de confiance reprochés à M. Njutchouang. L'avocat a demandé au tribunal de déclarer l'accusé coupable des charges qui pèsent sur sa personne. Il entend se porter partie civile lorsque le tribunal se sera prononcé le 12 octobre 2018 sur la culpabilité ou non de l'ancien employé de la Saar.

Pour sa part, Me Mboun Nguedia Aristides, qui a pris l'affaire de cours, a rappelé que son client a avoué avoir utilisé les fonds querellés à des fins personnelles. Pour l'avocat, «il ne faut qu'un regret pour que les portes du paradis vous soient ouvertes». D'après lui, son client regrette les actes qu'il a posés. Il justifie son forfait par le fait que Michel Njutchouang, qui a travaillé pendant 20 ans à la Saar, n'a eu que la minable rémunération mensuelle de 130 mille de francs qui ne pouvait pas lui permettre de construire une maison à l'approche de sa retraite. L'avocat a demandé au tribunal d'accorder les circonstances atténuantes pour sa bonne tenue devant la barre tout au long de ce procès, son âge et la bonne volonté qu'il manifeste à vouloir régler à l'amiable ce contentieux. Le tribunal devra se prononcer sur la culpabilité ou non de Michel Njutchouang, le 12 octobre 2018.•

De la discipline de l'avocat stagiaire

La loi du 19 décembre 1990, portant organisation de la profession d'avocat au Cameroun dispose en son article 56 alinéa 1 que «tout manquement par un avocat ou par un avocat stagiaire de son serment, aux devoirs de son état, notamment toute erreur professionnelle grave à la dignité, tout manquement à la loyauté, à la probité, à l'honneur, à la délicatesse ou à la dignité constitue une faute disciplinaire». L'alinéa 3 indique que les décisions du conseil disciplinaire de l'Ordre sont notifiées dans les 10 jours de leur prononcé au procureur général près la Cour d'appel du ressort duquel l'avocat est installé qui en surveille l'exécution.

En effet, pour ce qui est de l'avocat stagiaire fautif, l'article 57 précise qu'il est passible du rappel à l'ordre, l'avertissement, le blâme et la radiation de la liste de stage. L'article 62 dispose que toute sanction disciplinaire, à l'exception de la radiation, peut, à l'expiration d'un délai de trois ans, être effacée par la réhabilitation à la demande de l'avocat sanctionné si, dans l'intervalle, il ne fait l'objet d'aucune poursuite disciplinaire ou pénale. L'article 66 dispose que les décisions du conseil de discipline peuvent être attaquées devant la Cour d'appel par l'avocat stagiaire sanctionné et par le procureur général près la Cour d'appel. La loi ne dit pas explicitement si l'appel interjeté suspend les effets de la décision disciplinaire contestée en attendant l'examen au fond du recours.•

ETUDIER A L'ETRANGER !!!
ANGLETERRE, CANADA, USA...

Inscriptions – Admission Garantie !

SANS TOEFL / IELTS !!!

Formalités Visa Etudiant

FUTURES LINK 1

Tel : 677521606 / 699961168 / Web : www.ftslink1.com

Agenda du TCS

Mardi 18 septembre 2018
Minfi, Mindcaf, Minepat vs Vilon Jean François et autres. L'audience se poursuit le lendemain 19 septembre 2018
Mairie de Yaoundé VI vs Belinga Bernard Jean Joël.

Mercredi 19 septembre 2018
Port autonome de Douala vs Menkongo Essomba et autres

Vendredi 21 septembre 2018
Commune d'Endom vs Ondoua Ondoua Didier et autres•

Kalara

Déclaré le 20 décembre 2012
Une publication de M2CG - Sarl.
Registre du commerce : RC/YAO/2013/B/11
Numéro de contribuable :
M011300044104G

B.P. 34695 Yaoundé
Tél. : (237) 222 311 940
journal.kalara@yahoo.fr

Bureaux situés face Pharmacie de la chapelle Obili

Directeur de la publication & Rédacteur en chef :
Christophe Bobiokono

ADMINISTRATION
Berthe Nguéa Njockmam : 243 77 52 58
REDACTION :
Emile Kitong
Jacques Kinene
Louis Nga Abena
Irène Mbezele
Odette Melingui

MISE EN PAGE
Kalara
COMMERCIAL :
A. Blaise Olembé (Douala) :
677680524
email: kalaracommercial@gmail.com

Imprimerie :
Macacos

266 Kalara_Repères 080.qxd 17/09/2018 02:10 Page 3

Le Minepia veut-il extorquer 25 millions à «Paul et Hariel»

DEBALLAGE. Le débat ouvert devant le juge de l'urgence du Tribunal administratif de Yaoundé entre l'entreprise et le ministère de l'Élevage a livré ses premières surprises la semaine dernière. Le camp accusateur attribue au ministre Taïga des faits supposés de corruption justifiant le défaut de payement de ses factures quatre ans après l'exécution de trois marchés publics.

• **Irène Mbezele** - imbezele@yahoo.fr

Il a fallu attendre la troisième audience de l'affaire opposant la société «Paul et Hariel» au ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries animales (Minepia) devant M. Noah Joseph Vincent de Paul, juge de l'urgence (référé) du Tribunal administratif de Yaoundé, le 14 septembre 2018, pour être édifié dans un premier temps sur les motifs du non-paiement des factures dont l'entreprise se plaint et aussi, sur le bien-fondé ou non d'accorder au prestataire une autorisation visant la saisie conservatoire des comptes du Minepia. Chaque camp a donné son opinion, documents à l'appui. La suite de l'examen public de l'affaire est reportée à vendredi prochain.

L'entreprise de Paul Tchantchou espère, au bout du procès, se voir autoriser à pratiquer une saisie conservatoire de créances à hauteur de 545 millions de francs sur des fonds attribués au Minepia et domiciliés dans les livres de la Caisse autonome d'Amortissement (CAA). Par cette manœuvre, le prestataire veut confiner lesdits fonds là où ils se trouvent afin de sécuriser sa créance et, ainsi, garantir son recouvrement effectif, en attendant l'obtention d'un titre d'exécution, notamment une décision de justice devenue définitive.

Vendredi dernier, l'examen de l'affaire était circonscrit à la présentation au juge de certains documents utiles à la compréhension des faits. Le représentant du Minepia au procès, qui avait affirmé à la précédente audience de l'affaire que deux des trois marchés réalisés par la société ne posent pas de problème et que l'un d'eux a déjà fait l'objet de payement tandis que l'autre est en cours de payement, est venu se dédire. Lors du dernier rendez-vous des parties devant la Justice, le porte-parole de l'Etat avait promis de présenter au juge une «autorisation de payement» émise par M. Taïga, ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries animales (Minepia) au profit de la société pour attester de l'effectivité du payement contesté en face.

Rien ne s'est déroulé comme annoncé. L'émissaire du Minepia explique que le marché portant sur «l'acquisition et l'installation des équipements d'écloserie», qu'il disait avoir été payé, ne l'a finalement pas été du fait des «réserves» attribuées au ministre de l'Elevage. Ledit marché a néanmoins été réceptionné et le procès-verbal de réception validé par la même autorité. «Le maître d'ouvrage a contesté le procès-verbal joint lorsque le dossier lui a été transmis pour payement. Il s'est rendu compte que l'équipement n'a pas été entièrement fourni. Le prestataire n'a pas respecté toutes les obligations contractuelles. Il devait mettre les équipements en fonction pour obtenir les payements.»

Dr Taïga.
Je veux ma part.

«Pourquoi le maître d'ouvrage a-t-il signé ce procès-verbal? Par quels actes a-t-il émis des réserves?», s'est enquis le juge. «Les hommes d'affaires savent eux-mêmes comment ils obtiennent les signatures de leur document au ministère. Le ministre n'a posé aucun acte matériel pour contester, mais il ne peut pas payer cette lettre-commande partiellement», réplique de l'Etat.

Bamiléké...

Ces déclarations ont fait sursauter Me Tapchem Patris, avocat de la société, qui a fait part de son indignation en voyant sa cliente assimilée à une entreprise voyou. Il s'est alors répandu en confidences en dépit des «objections» et autres tentatives de le faire taire manifestées par son contradicteur. L'émissaire du Minepia sera finalement réduit au silence par le juge : «laissez le parler, c'est vous qui avez commencé», ordonne la juridiction.

L'avocat va indiquer qu'il est impossible que le ministre Taïga ait émis des réserves relatives au marché querellé. «Il vous dit que le ministre a contesté le procès-verbal, quand l'a-t-il fait? Il ne la jamais fait. Qu'il vous en rapporte la preuve. Le problème est que mon client est Bamiléké. Le ministre dit qu'il doit aller à la tontine prendre sa part. C'est pour ça qu'il a décidé de ne pas payer. Il demande 25 millions à ce jeune homme et se demande quel type de Bamiléké on lui a emmené. Il faut restituer les choses telles qu'elles sont. Un ministre de la République ne peut pas mettre son collaborateur en mission pour la Chine via un ordre de mission que nous avons produit et le traiter d'inconnu au Minepia par la suite. Il ne peut pas aller réceptionner un marché, valider les procès-verbaux et venir bloquer les payements. M. Taïga refuse de payer les marchés. La banque l'a saisi directement pour confirmer nos créances. Il n'a pas dit qu'il a émis des réserves sur les marchés. Dr Taïga ne nous payera jamais parce que nous ne ferons jamais ce qu'il veut. Donnez-nous la mesure que nous sollicitions, elle est très urgente. Rien n'interdit au Minepia de disposer des fonds logés à la CCA. C'est notre crainte».

La société a remis au juge une série de documents tendant à prouver qu'elle sollicite la réception du plus gros des trois marchés depuis 2014 et d'autres. Le ministère public qui est convaincu de l'incompétence du juge de référé à délivrer la mesure revendiquée s'est prononcé pour un report de l'affaire afin d'examiner les documents mis à disposition par les protagonistes. L'affaire revient en jugement le 21 septembre 2018.

Rappelons que «Paul et Hariel» est un établissement placé sous la tutelle du Minepia qui réalise des travaux de construction et d'installation d'une usine de fabrication d'aliments flottants pour poissons, d'un bâtiment d'abri de ladite usine, de la réhabilitation d'une écloserie et, enfin, de l'acquisition et de l'installation des équipements d'écloserie, ouvrages lancés en 2013 et exécutés jusqu'en 2014 aux dires du prestataire. Lasse de faire face au refus de payement de ses factures, «Paul et Hariel» envisage de faire bloquer (cantonner) l'argent qu'elle considère comme étant la contrepartie de ses prestations réalisées au bénéfice du Centre national de Formation zootechnique, vétérinaire et halieutique (Cnfzvh) de Foumban, dans la région de l'Ouest.●

Le Minfi contraint Camusat à payer les dettes de ses partenaires

RECOUVREMENT. L'entreprise opérant dans le domaine des télécommunications, l'installation et la maintenance informatiques est devant le juge de l'urgence, où elle réclame le déblocage de ses comptes ordonné par le ministère des Finances en vue du règlement d'une créance qu'elle attribue à des tiers. L'opinion du juge est annoncée pour la semaine prochaine.

• **Irène Mbezele** – imbezele@yahoo.fr

Entreprise spécialisée notamment dans le domaine des télécommunications, la société Camusat est-elle victime de l'insolvabilité de ses différents partenaires vis-à-vis de l'administration fiscale ? Le ministère des Finances (Minfi) contre qui elle s'attaque devant le juge de l'urgence (référé) du Tribunal administratif de Yaoundé devait-il procéder au blocage de son compte bancaire tel qu'elle s'en plaint, alors que le litige qui les oppose est encore pendant ? Ce questionnement a nourri le débat ouvert le 14 septembre 2018, en l'absence du Minfi. La société veut faire lever un «avis à tiers détenteur» émis par le Minfi pour contraindre sa banque à lui reverser des fonds qui lui appartiennent et qui lui seraient dus. Verdict ce 21 septembre.

En fait, l'entreprise se plaint de ce que la direction des grandes entreprises (DGE), un démembrement de la direction générale des impôts (DGI), a émis à son encontre «un avis de mise en recouvrement» d'une valeur de 987 millions de francs, dont 368 millions de francs comme principal de la créance et 528 millions de francs en guise de pénalités et 100 mille francs à titre de frais de poursuite. Elle a saisi le Tribunal administratif pour contester la créance alléguée et obtenir la suspension des payements y relatifs. Mais, sans attendre l'issue de l'affaire, souligne-t-elle, l'administration fiscale a émis, en juillet 2018, un avis à tiers détenteur à son détriment. C'est une procédure qui permet au Minfi d'obliger un tiers, notamment la banque du redevable supposé, à lui reverser les fonds dont il est détenteur au sein de l'établissement et qui lui seraient dus.

Dialogue de sourds

Selon Me Jabea Narcisse Robert, la mesure querellée a engendré le blocage du compte bancaire de l'entreprise et paralyse son fonctionnement quotidien. Sa cliente ne peut plus s'acquitter du payement des salaires de ses employés et de ses autres obligations, y compris face à la Cnps. Expliquant l'origine du litige avec le Minfi, l'avocat fait savoir que l'administration fiscale a constaté que les prestataires avec lesquels la société travaille habituellement ne s'acquittent pas de leurs obligations fiscales. «Le Minfi nous a imputé les sanctions qui auraient dû être appliquées auxdits prestataires. Ils doivent être en règle vis-à-vis de l'administration fiscale en s'engageant avec nous, mais Camusat n'est pas le gendarme des Finances. La société a toujours déclaré toutes ses obligations fiscales. Nous avons produit toutes les pièces. Il y a un dialogue de sourds entre nous», explique l'avocat.

«En quoi sommes-nous dans un cas d'urgence ?», interroge M. Noah Joseph Vincent de Paul, juge de référé. L'avocat renseigne que sa cliente, la société Camusat, est une société citoyenne ayant déjà fait preuve de bonne foi en versant à l'Etat 148,7 millions de francs. A cause de cette mesure (saisie de son compte bancaire), elle menace de mettre la clé sous le paillasson.»

Cantonnement

Reprenant la parole, le juge fait observer que «l'avis à tiers détenteur ne concerne que le montant de la créance. Vous pouvez fonctionner normalement». Raisonnement auquel réagit le défenseur de l'entreprise : «la banque a cantonné toutes les sommes contenues dans le compte. C'est une mesure prématurée parce que la procédure au fond n'a pas encore été vidée. Nous ne voulons pas de cette mesure coercitive. Le livre des procédures fiscales prescrit le payement de 10% de la créance, nous avons payé largement plus. Nous sommes ici parce que nous n'avons plus accès à notre compte.»

«Le simple recours contre l'avis de mise en recouvrement ne suspend pas son exécution», fait encore constater le juge Noah. «Nous voulons la suspension de l'exécution de cet avis à tiers débiteur. Cet acte nous cause un énorme grief», persiste l'avocat, qui sera galvanisé par la position du ministère public pour qui, il y a urgence, au regard du péril que fait peser la mesure sur la société. «Si elle est exécutée, la société sera en grande difficulté. Cette mesure n'aurait pas dû être prise puisque le litige est encore pendant. Cette requête est recevable et justifiée. Donnez main levée de cet avis à tiers débiteur mal venu dans ce cas», suggère le parquet général. La décision du tribunal est attendue vendredi prochain.●

266 Kalara_Repères 080.qxd 17/09/2018 02:10 Page 4

Un cadre d'assurance accusé d'avoir détourné 22 millions F.

MALVERSATION. L'homme reconnaît partiellement les faits d'abus de confiance qui lui sont reprochés par la Société Africaine d'Assurance et de Réassurance, son ancien employeur. Il affirme avoir terminé le remboursement des fonds querellés.

• **Jacques Kinene -** jkinene3@gmail.com

L'affaire qui oppose la Société Africaine d'Assurance et de Réassurance (SAAR), agence de Longkak à Yaoundé, à M. Njutchouang Michel, son ancien employé, revenait devant le Tribunal de grande instance du Mfoundi, le 14 septembre 2018, pour les réquisitions et plaidoiries. Michel Njutchouang, sexagénaire actuellement à la retraite, a travaillé dans cette entreprise pendant 20 ans. Il se retrouve mêlé dans cette affaire de détournement d'une somme de 22,3 millions de francs lorsqu'en 2008, il prend la tête de l'Agence SAAR de Longkak, que dirigeait, avant lui, l'agent général Elise Temgoua, frappée d'une maladie. Accompagné de Me Mboun Nguedia Aristides, son avocat, Michel Njutchouang qui comparaît libre était présent à l'audience criminelle du 14 septembre 2018. Il avait en face de lui, le représentant du ministère public et Me Francis Djanko, le conseil de la SAAR.

Dans sa prise de parole, le magistrat du parquet a affirmé que l'accusé Michel Njutchouang est passé d'aveux en aveux. Pour lui, le déficit de 22,3 millions de francs constaté par la compagnie d'assurance et de réassurance dans ses caisses correspond au montant reconnu par ce dernier. Bien plus, il a accepté de rembourser la somme querellée, explique le procureur de la République. Le magistrat a ajouté que lors des enquêtes préliminaires et à l'information judiciaire, l'accusé a avoué avoir utilisé les fonds détournés à la construction de son immeuble et qu'il était prêt à rembourser cette créance. Des arguments qui, seuls, suffisent, selon lui, pour que le tribunal déclare M. Njutchouang coupable des faits d'abus de confiance aggravé, réprimés par les articles 74, 318 et 321 du code pénal.

A sa suite, l'avocat de la SAAR, Me Djonko Francis, s'est aligné aux réquisitions du magistrat du parquet. Il a ajouté que Michel Njutchouang est de mauvaise foi parce que, d'après lui, l'accusé a, pendant qu'il était en détention provisoire à la prison centrale de Kondengui, entamé le paiement de sa dette à travers sa fille vivant en Europe, à concurrence de 6 millions de francs. Mais une fois libéré, il n'a pu verser à la Saar qu'un montant total de 13,8 millions de francs, qu'il estime être la somme réelle qu'il doit à son ancien employeur. Arguant qu'il a reconnu être débiteur de la somme de 22,3 millions de francs sous l'effet de la contrainte exercée sur lui lors des enquêtes policières. L'avocat de la Saar a, dans la suite de la plaidoirie, affirmé que la thèse de la contrainte brandie par Michel Njutchouang ne peut prospérer puisqu'il a reconnu les faits lors de débats devant la barre et qu'il a d'ailleurs proposé de mettre en gage sa maison ou l'un de ses terrains, en guise de réparation du préjudice subi par son client.

> « Il justifie son forfait par le fait que Michel Njutchouang, qui a travaillé pendant 20 ans à la Saar, n'a eu que la minable rémunération mensuelle de 130 mille de francs qui ne pouvait pas lui permettre de construire une maison»

Circonstances atténuantes

Mais, il s'est avéré que lesdits immeubles n'avaient pas de titre foncier. Me Francis Djonko a, par ailleurs, enfoncé le clou en relevant que la Saar, au terme d'un audit, a constaté un déficit d'environ 27,4 millions de francs, objet des faits d'abus de confiance reprochés à M. Njutchouang. L'avocat a demandé au tribunal de déclarer l'accusé coupable des charges qui pèsent sur sa personne. Il entend se porter partie civile lorsque le tribunal se sera prononcé le 12 octobre 2018 sur la culpabilité ou non de l'ancien employé de la Saar.

Pour sa part, Me Mboun Nguedia Aristides, qui a pris l'affaire de cours, a rappelé que son client a avoué avoir utilisé les fonds querellés à des fins personnelles. Pour l'avocat, «il ne faut qu'un regret pour que les portes du paradis vous soient ouvertes». D'après lui, son client regrette les actes qu'il a posés. Il justifie son forfait par le fait que Michel Njutchouang, qui a travaillé pendant 20 ans à la Saar, n'a eu que la minable rémunération mensuelle de 130 mille de francs qui ne pouvait pas lui permettre de construire une maison à l'approche de sa retraite. L'avocat a demandé au tribunal d'accorder les circonstances atténuantes pour sa bonne tenue devant la barre tout au long de ce procès, son âge et la bonne volonté qu'il manifeste à vouloir régler à l'amiable ce contentieux. Le tribunal devra se prononcer sur la culpabilité ou non de Michel Njutchouang, le 12 octobre 2018.●

Cladel Cosmetics pourchasse les imitateurs de ses produits

CONTREFACON. Le représentant de l'entreprise spécialisée dans la fabrication des produits de beauté et l'un des présumés contrefacteurs de cette marque se sont expliqués sur le litige qui les oppose devant le Tribunal de première instance de Yaoundé centre administratif.

• **Jacques Kinene** - jkinene3@gmail.com

Le phénomène de contrefaçon a atteint des proportions inquiétantes au Cameroun, au point où presque tous les secteurs d'activité en souffrent. L'affaire qui est au centre du procès qui oppose le groupe Cladel Cosmetics (Clacos Sarl) à Tchatchie Clément, Che Roland Neba et Kenmogne Mouaffo Honoré en est une parfaite illustration.

Jules Fokou, le représentant de la société Clacos Sarl, était face à Kenmogne, le seul qui a comparu parmi les trois personnes poursuivies pour des faits d'activités dangereuses et contrefaçon des laits de toilette «Belle Peau» qui sont, entre autres, des produits de beauté fabriqués et commercialisés par cette entreprise camerounaise située au quartier Simbock à Yaoundé. Le 14 septembre 2018, le responsable de Cladel Cosmetics venait éclairer le tribunal sur les charges que son employeur impute à la bande à Tchatchie. Il a expliqué qu'il été découvert dans la boutique de Clément Tchatchie, un important stock des produits contrefaits de marque Cladel Cosmetics, en l'occurrence la gamme de toilette «Belle Peau». Interpellé, M. Tchatchié Clément va dénoncer ses coaccusés comme étant ses livreurs des étiquettes et autres produits dont il se sert pour fabriquer les laits de toilette querellés. Une perquisition dans la boutique et au domicile de M. Kenmogne Waffo Honoré a permis de mettre uniquement la main sur des souches de certaines étiquettes. Dans la suite de son exposé, Jules Fokou a décrit le processus conduisant à la fabrication d'un produit cosmétique qui respecte les normes légales et techniques. Selon lui, l'itinéraire normal que doit suivre un opérateur économique de ce secteur passe par la protection de la marque à l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), la constitution du dossier fiscal, l'autorisation des ministères de l'industrie et des mines, de la Santé publique et de l'Environnement.

Michael Noubi, employé informaticien en service à Clocos sarl déposait, quant à lui, comme témoin de l'accusation. Il reconnaît avoir trouvé dans une boutique à Emonbo II, dont il ignorait le propriétaire, les imitations des produits de son employeur. Il a expliqué que la différence qui existe entre les produits authentiques de son entreprise et ceux contrefaits réside sur l'image de la belle dame affichée sur les étiquettes et la qualité des bouchons utilisés pour le conditionnement des flacons des laits de beauté.

Activités dangereuses

Pour sa part, l'accusé Kenmogne Waffo Honoré s'est défendu en expliquant au tribunal qu'il est commerçant au marché de Mokolo, où il vend des matières premières destinées à la fabrication des savons, des emballages plastiques, des flacons en verre transparent qui ne sont pas soumis à une autorisation. «Je ne fabrique pas et ne vends pas non plus les laits de toilette dans mon magasin. Si la police a trouvé des étiquettes chez moi, c'est parce que je m'apprêtais à faire un dossier me permettant de fabriquer aussi les produits de marque Clocos. Il a fini par avouer avoir dans son domicile un laboratoire où il a fabriqué quelques produits cosmétiques non homologués qu'il a testés sur sa sœur. Il a cité l'alcool éthylique, la glycérine, le carbonate de soude comme étant les produits qui entrent dans la fabrication de ses produits de beauté.

Le représentant du parquet a, dans ses réquisitions, relevé que la bande à Clément Tchatchie constitue un double danger pour la société. Ces individus créent, d'une part, un préjudice économique à l'entreprise Clacos sarl, qui peut fermer boutique à cause d'une concurrence déloyale. D'autre part, ces faussaires fabriquent des produits non contrôlés avec des effets néfastes sur la santé des usagers. Il est constant, selon lui, qu'on a trouvé dans le magasin de l'accusé des étiquettes des marques de la société victime. Pour lui, les éléments constitutifs sont suffisants de déclarer M. Kenmogne coupable des charges retenues contre sa personne. C'est dans le même sillage que l'avocat de Clocos sarl a placé ses plaidoiries. Il a évoqué les articles 37 et 330 du code pénal relatifs à la contrefaçon. L'avocat a demandé de déclarer l'accusé coupable des faits d'activités dangereuses.

L'avocate de la défense, prenant la parole la dernière, a affirmé qu'il n'y a pas dans cette affaire les éléments constitutifs des faits d'activités dangereuses. Selon elle, le ministère public aurait dû présenter devant la barre une victime des produits fabriqués par son client, de même qu'il devait produire les échantillons des étiquettes objet du litige. Pour elle, son client bénéficie du doute. «Mme le président, le procès pénal ne s'accommode pas des déductions qui n'ont aucune base d'éléments de preuve», a-t-elle plaidé. L'avocat a demandé au juge de déclarer son client non coupable des charges retenues contre lui et de le relaxer purement et simplement. La décision du tribunal sur la culpabilité ou non de M. Kenmogne est attendue le 22 novembre 2018.●

266 Kalara_Repères 080.qxd 17/09/2018 02:10 Page 5

LETTRE OUVERTE À M. LE PRÉSIDENT PAUL BIYA ET AU PEUPLE CAMEROUNAIS

Me Yondo Black fait le procès des 36 ans du Renouveau

OPINION. Ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats et président d'un parti politique, l'avocat fait l'autopsie des 35 ans de pouvoir de Paul Biya. Il passe en revue différentes questions de la vie de la nation : la crise anglophone, la guerre contre Boko Haram, la santé, l'éducation, le processus électoral, la lutte contre la corruption et l'affairisme, et conclut que le bilan est catastrophique. Il estime que le chef de l'Etat a du mépris vis-à-vis du peuple camerounais. Et qu'il s'est servi de sa fonction pour s'enrichir au lieu de travailler pour le bien-être des populations. Il conseille à Paul Biya de renoncer à rempiler un septième mandat.

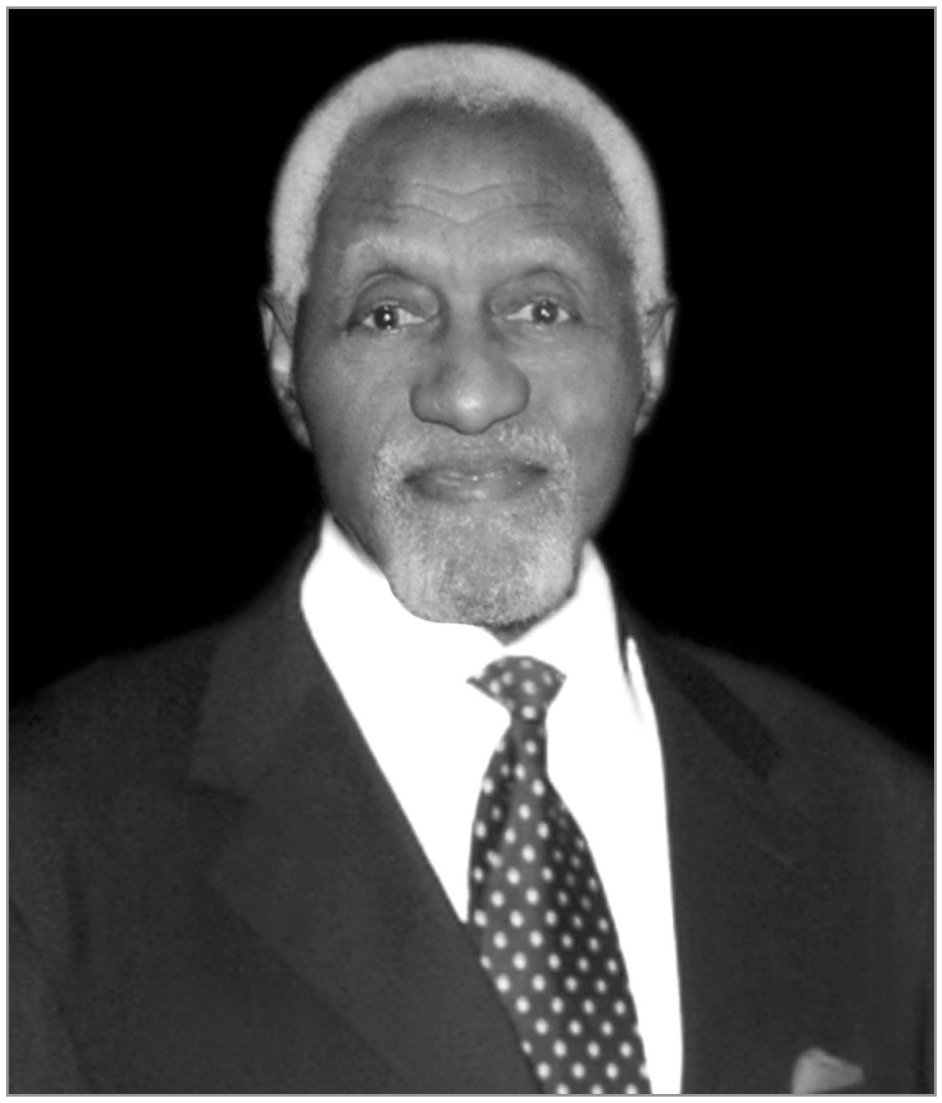

Par Me Yondo Black*

Il y va de la vie d'un Etat comme de la vie d'un homme. Aussi, faut-il savoir à un moment faire le point. J'ai envie de dire qu'il faut avoir le courage de faire son bilan.

Monsieur le Président,

Je suis un patriote qui observe en silence, mais attentivement, ce qui se passe au pays et qui a payé de sa liberté dans son rêve d'un Cameroun nouveau. A votre accession au pouvoir, c'est-à-dire aux commandes de la direction de notre pays, vos maîtres-mots ont été : Rigueur et Moralisation, un véritable jugement de condamnation, sans rémission et sans appel, du gouvernement et de l'homme qui était alors à sa tête, El Hadj Ahmadou Ahidjo, que vous, technocrate chevronné, avez pourtant servi sans réserve des années durant. Ce disant, à nos yeux, le Cameroun sortait bien d'un système autoritaire, sans foi ni loi, laxiste, loin de toute vertu. Et tous ceux qui en avaient assez de ce régime, et Dieu seul sait qu'ils étaient nombreux, ne pouvaient qu'applaudir des deux mains. C'est pourquoi vous avez connu cet état de grâce, si mémorable ! Aujourd'hui, nombreux sont ceux qui disent que bien mal leur en a pris, et que de regrets ! Vous avez, en effet, réalisé l'exploit de faire regretter le Président Ahidjo.

Qui l'eût prédit ? Qui l'eût cru ? C'est une véritable offense à celui qui vous avait fait roi. De l'ingratitude ! C'est sous votre gouvernance que le Cameroun se fera attribuer, à la pelle, de bien tristes records : pays le plus corrompu au monde, pays pauvre très endetté, Etat voyou… Faut-il en rire ou en pleurer ?

Vous avez inauguré un mode de gouvernance essentiellement marqué par vos absences répétées du pays, à telle enseigne que votre présence sur le sol camerounais est considérée par vos compatriotes, qui n'ont pas perdu le sens de l'humour, comme «court séjour privé au pays».

A un moment, vous avez même disparu des radars. Ce qui a donné libre cours à toutes sortes de rumeurs et de commentaires, au point que certains en étaient arrivés à dire que vous auriez fui le pays et abandonné le Pouvoir. Vous preniez tout simplement du bon temps à Baden-Baden, riche station thermale au sud de l'Allemagne. De retour de cette villégiature, je vous entends encore déclarer : «Comment peut-on fuir un pays en si bonne santé économique, un pays où les salaires des fonctionnaires sont régulièrement payés, un pays où il n'y a nulle part de poches de contestation ?» Des poches de contestation ? Aujourd'hui, elles sont légions.

Monsieur le Président,

Les Camerounais s'entretuent

Cela va bientôt faire deux ans que le Cameroun voit ses enfants s'entretuer :

- Les uns, parce que réclamant légitimement une juste répartition des fruits de la croissance.
- Les autres, parce que ne pouvant plus supporter les humiliations dont ils sont victimes, relégués des décennies durant à la portion congrue, et ne trouvant refuge et exutoire que dans une extrême et douloureuse sécession.

Aux uns et aux autres, le pouvoir répond par une fin de non-recevoir dans sa sempiternelle superbe avec, en prime, une ferme volonté de les repousser tous dans leurs derniers retranchements en leur opposant les forces armées qui, traditionnellement, constituent la puissance militaire du pays chargée de la défense de la population, du territoire et des intérêts nationaux. Les voilà devenues la terreur du peuple, et désormais utilisées pour réduire au silence ceux des Camerounais qui osent exprimer leurs opinions dans un sens différent du vôtre… et personnellement, j'en sais quelque chose.

En 1990, pour avoir réuni autour de moi un certain nombre de concitoyens dans le but de réfléchir sur les raisons de l'incapacité de notre pays à décoller, malgré son inestimable potentiel, vous avez instruit vos services de nous embastiller. Notre crime ? Avoir osé appeler le peuple à exiger de vous, pacifiquement, le respect de la Constitution qui plaçait le pays sur le plan politique sous le règne du multipartisme, au contraire de cette pratique anticonstitutionnelle décriée qui imposait au pays le parti unique, véritable voie de fait donc qui mettait sous le boisseau cette disposition de notre loi fondamentale aux termes de laquelle les partis concouraient à l'expression du suffrage.

> **« En 35 années de Magistrature Suprême, vous vous êtes illustré comme le Président des promesses non tenues, le roi du bluff, l'homme de la destruction du patrimoine national (liquidation des sociétés d'Etat, entre autres), le promoteur de l'impunité et de l'incompétence, le plus grand diviseur commun des enfants de ce pays, mettant ainsi à mal l'unité et la cohésion nationales, au risque de compromettre la paix.»**

Vous seul, Monsieur le Président, pouviez alors apprécier qui était subversif, celui qui demande le respect de la Constitution ou celui qui s'oppose à son application.

Depuis lors, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts… Des partis politiques ont fusé et fusent de partout pour alimenter votre discours, vous qui souhaitez que l'histoire retienne de vous que «vous êtes l'homme qui a apporté au pays la démocratie», oubliant que multipartisme sans culture démocratique n'est qu'un leurre, que dis-je, un véritable miroir aux alouettes.

Promesses non tenues

Et sans vouloir vous faire l'outrage de vous donner une définition de la démocratie qui, entre autres, est un régime dans lequel le pouvoir est détenu et contrôlé par le peuple (principe de souveraineté), sans qu'il y ait lieu de distinctions fondées sur la naissance, la richesse, la compétence (principe d'égalité), je me permets tout de même d'ajouter qu'en règle générale, les démocraties sont indirectes ou représentatives. Elles se reconnaissent dans le strict respect des principes fondamentaux tels que, la liberté des individus, l'existence d'un contrat social encore appelé «Constitution» et d'une juridiction associée (le Conseil constitutionnel), la règle de la majorité, la séparation des pouvoirs (législatif, exécutif et judiciaire), la consultation régulière du peuple (élection, référendum, avec un calendrier connu d'avance, immuable et qui s'impose à tous), la pluralité des partis politiques, l'indépendance de la justice, la liberté de la presse, et que sais-je encore !

C'est dire qu'il s'agit d'une quête et d'un combat permanents, car la démocratie ne se donne pas, elle est le fruit d'une conquête au quotidien. C'est donc, de votre part, trop de prétention, et un total manque d'humilité que de dire que vous souhaitez que l'histoire retienne de vous que vous êtes «l'homme qui a apporté au pays la démocratie» ; on serait même tenté de dire «pure vantardise» lorsqu'on convoque votre passé d'étudiant, qui ne renvoie à aucun combat que vous auriez mené pour l'émancipation des peuples africains, au moment où d'autres s'illustraient par des sacrifices et des prises de position sans équivoque sur les grandes questions de l'heure. Où étiez-vous à ce moment-là ?

La démocratie est donc ce système particulier opposable à d'autres tels que : la monarchie absolue (pouvoir aux mains d'un seul homme), et vous conviendrez avec moi que la marque que vous avez imprimée depuis votre accession à la tête de l'Etat s'apparente fortement à ce type de régime ; l'aristocratie (pouvoir

266 Kalara_Repères 080.qxd 17/09/2018 02:10 Page 6

aux mains des meilleurs) ; l'oligarchie (pouvoir aux mains d'un petit nombre de personnes ou de familles), l'empire, la dictature et autres régimes totalitaires.
En réponse à l'une des rares interviews qu'on vous connait, celle donnée au très regretté Yves Mourousi sur les antennes de la radio française RMC, vous ajoutiez que l'histoire devrait retenir que vous êtes «l'homme qui aura apporté la prospérité au pays». Ainsi, dans vos pirouettes habituelles, vous vous souveniez alors que la démocratie est aussi «économique et ou sociale» lorsque les droits sociaux, à savoir, droit au logement, droit au travail, droit à l'éducation, droit aux soins de santé… sont garantis. Les faits et la réalité nous indiquent que nous en sommes bien loin.
En 35 années de Magistrature Suprême, vous vous êtes illustré comme le Président des promesses non tenues, le roi du bluff, l'homme de la destruction du patrimoine national (liquidation des sociétés d'Etat, entre autres), le promoteur de l'impunité et de l'incompétence, le plus grand diviseur commun des enfants de ce pays, mettant ainsi à mal l'unité et la cohésion nationales, au risque de compromettre la paix.
Le vent d'Est a soufflé si fort que vous avez été contraint de baisser momentanément la garde et d'ouvrir le système. Dans votre posture dominée par la roublardise, et craignant la compétition, une compétition qui engendrerait cette alternance que vous redoutez tant et qui demeure votre pire cauchemar, vous avez usé de toutes sortes de subterfuges venant en appui de votre technique du pourrissement. C'est ainsi que nous avons eu droit à de simulacres élections, dont les résultats étaient connus d'avance, preuve palpable, s'il en est, de votre ferme volonté de barrer la voie à l'instauration de la démocratie véritable au Cameroun. Et pour vous maintenir à la tête de l'Etat, vous ne lésinez pas sur les moyens : distribution de prébendes, corruption à ciel ouvert et à coups de millions de francs CFA, obérant au passage les finances publiques dans un pays où d'importants sacrifices sont imposés aux populations dans leur vie quotidienne.

Achat des consciences

Qui ne se souvient de ce que le candidat de «L'Union Pour le Changement», le Chairman du SDF, Ni John Fru Ndi, a qualifié de «victoire volée» à l'occasion de l'élection de 1992 ? Nous avons tous en mémoire comment l'UPC de feu Frédéric Augustin Kodock, l'Undp de Bello Bouba Maïgari, le MDR de Dakolé Daïssala et l'UDC d'Adamou Ndam Njoya, qui se réclamaient pourtant tous de l'opposition, mais ayant des élus à l'Assemblée Nationale, n'ont rien fait d'autre que de se rallier au Rdpc, renforçant ainsi votre pouvoir qu'ils étaient censés combattre, en contrepartie naturellement des millions de francs CFA, qui ont circulé dans les «sacs Mbandjock», vous permettant par la même occasion d'allonger votre présence à la tête de l'Etat et d'alimenter votre pouvoir qui, comme toute entité démoniaque, se nourrit de l'achat des consciences, de la concussion, de la compromission des esprits, toutes choses qui concourent à l'émasculation de la société. Et, depuis le temps, les choses n'ont pas changé. Bien au contraire ! Des sous-préfets refusent aux partis politiques le droit de manifestations, et ils vont jusqu'à la bastonnade de leurs leaders et à la séquestration des militants.
En 2018, s'il faut dire les choses simplement, on dira, Monsieur le Président, que vous n'êtes plus, si tant est que vous l'ayez été un jour, l'homme de la situation. Et vous en avez tellement conscience qu'il a fallu vous violenter en recourant à une arme usitée, les appels à candidature, pour vous décider enfin à briguer un 7ème mandat. Un 7ème mandat ? Du jamais vu !
Des pays amis ont usé de prose pour essayer de vous en dissuader, vous faites le dos rond et vous avez livré leurs plénipotentiaires à vos mollassons chargés de les dépecer à leurs risques et périls.
Ceux qui en appellent à votre candidature, clamant haut et fort que vous êtes «une assurance tous risques», «le meilleur candidat», «un don de Dieu», allant jusqu'à vous déclarer élu avant même le scrutin, ne seront-ils pas les premiers à vous désavouer demain ? Le coq n'aura même pas chanté une fois…

Paul Biya.
Sous le feu des critiques

**« Des pays amis ont usé de prose pour essayer de vous en dissuader, vous faites le dos rond et vous avez livré leurs plénipotentiaires à vos mollassons chargés de les dépecer à leurs risques et périls.
Ceux qui en appellent à votre candidature, clamant haut et fort que vous êtes «une assurance tous risques», «le meilleur candidat», «un don de Dieu», allant jusqu'à vous déclarer élu avant même le scrutin, ne seront-ils pas les premiers à vous désavouer demain ? Le coq n'aura même pas chanté une fois…»**

L'indifférence que vous affichez face au déroulement des faits sociaux du pays donne à penser que la gestion du Cameroun ne vous intéresse plus, et s'il en est ainsi, il est grand temps d'arrêter d'exposer à la honte, que dire, au ridicule, à la face du monde, le pays et son vaillant peuple. Et on ne compte plus ces situations qui exposent au ridicule :
- Ici, des Camerounais morts depuis des lustres continuent à émarger au budget de l'Etat et ce sont des milliards de francs qui s'envolent en fumée :
- Là, ce sont des candidats aux concours officiels, décédés avant même de compétir, qui sont déclarés reçus… et parfois majors.
- Pendant près d'un an, un bateau-hôpital a séjourné sur les berges du Wouri à Douala, affrété par un pays ami pour soigner nos malades parce que nos médecins et nos hôpitaux en seraient incapables. Injure pour nos médecins qui auraient dû se révolter s'ils avaient le sens de l'honneur et l'amour pour la patrie. «Et pourtant, dans le domaine de formation de cadres hospitaliers, le Cameroun a aujourd'hui de nombreux spécialistes qui font la fierté des hôpitaux européens et nord-américains. Ceux-ci sont partis du pays en raison des incohérences de l'Etat phagocyté par la corruption et incapable de valoriser les métiers liés à la santé de nos populations.»

Nominations des morts

- Plus récemment, un lieutenant-colonel, décédé en 2017, est mis sous mandat de dépôt à l'occasion de l'assassinat, en 2018, de deux femmes et de leurs enfants. Le ridicule a vraiment cessé de tuer…
A propos de l'assassinat de ces deux femmes et de leurs enfants, votre gouvernement, qui vient de mettre en détention provisoire sept militaires soupçonnés d'être les auteurs de ce crime odieux, est celui-là même qui, par la voix de son porte-parole, avait soutenu mordicus que les faits colportés étaient l'œuvre d'une diaspora mal intentionnée et décidée à déstabiliser le Cameroun. Ce griot des temps modernes n'a pas hésité à désigner un pays frère comme théâtre des opérations et à indexer par la même occasion son armée, sans preuve aucune. Véritable diffamation s'apparentant à un «casus belli». La lumière faite, notre homme a été contraint d'avaler sa chéchia, la tête dans le cambouis…
- Les morts ne sont pas morts : un mort est nommé en septembre 2018 vice-président de la délégation pour vous conduire à un septième septennat, feu Gambo Haman dans le département du Faro (Région du Nord), alors qu'il est décédé à Ngaoundéré depuis 2016.
Issue des élections législatives de 1992, l'Assemblée Nationale à votre solde n'a pas fait mieux que de modifier la loi électorale en décidant que le Président de la République est éligible à la majorité à un tour. Dans un pays qui se réclame démocratique, est-ce là respecter le jeu de la démocratie, surtout lorsqu'on tient compte de ce que plus de deux cents partis politiques, constitués sur des fondements divers, dont certains sont à proscrire, concourent à l'expression du suffrage ?
Quant à l'élection présidentielle, qui a fait de vous, en 1992, un président élu dans un système multipartisan, elle a fait l'objet de profondes critiques, non seulement de la part des acteurs, mais aussi des observateurs nationaux et internationaux. Et même de la part du président de la Cour suprême de l'époque, pourtant à votre solde, qui a déclaré ne pas pouvoir la sanctionner, faute de recours, le SDF dont le candidat avait gagné ayant retiré son recours et la loi ne permettant pas à la Cour suprême, juge constitutionnel, de se saisir d'office.
A cette occasion, le National Democratic Institute (NDI) dira : «Il y a eu des irrégularités répandues avant les élections, le jour même des élections et dans le décompte des votes. Tout ceci remet sérieusement en question la validité des résultats pour tout observateur impartial… la très grande part de responsabilité de l'échec de cette procédure incombe au gouvernement et au président Biya».
D'autres voix autorisées abondent dans le même sens, dont celle de Monsieur François Mitterrand.
La C.E.E a fait connaitre sa position à l'issue de sa réunion tenue à Londres le 4 novembre 1992 en exprimant sa préoccupation au sujet des irrégularités enregistrées au cours des opérations électorales du 11 octobre 1992 dans toutes les localités du Cameroun.
La fraude électorale dirigée des mains de maître par Monsieur Andze Tsoungui, ministre de l'Administration territoriale, et les ministres successifs en charge de ce département ministériel, est devenue un jeu politique favori du régime pour écarter toute possibilité de prise de pouvoir par l'opposition :
- la monopolisation des médias publics par le Rdpc,
- le bourrage des urnes,
- les votes multiples pour un seul détenteur de plusieurs cartes,
- l'absence d'encre indélébile,
- la publication tardive ou absence de publication des listes électorales
- la violation du secret des urnes, etc.
C'est bien sous votre direction de l'Etat que le pays a connu :
- des catastrophes de toutes sortes (crashes des avions, déraillements de trains, des ponts coupés, des effondrements de routes, des éboulements de ter-

266 Kalara_Repères 080.qxd 17/09/2018 02:10 Page 7

rain, des accidents mortels de circulation, etc.) Certes, vous n'en êtes pas le responsable, mais gouverner n'est-il pas aussi anticiper ?

- Des assassinats non élucidés de civils et d'hommes d'Eglise : Me Ngongo Ottou, Monseigneur Yves Plumey, Monseigneur Balla, les deux religieuses de Djoum, l'Abbé Mbassi, etc., pour ne citer que ceux-là.

«Les dieux rendent fous et sots ceux qu'ils veulent perdre» Après 58 ans d'indépendance acquise de haute lutte par des patriotes qui ont payé de leur vie, notre pays n'est toujours pas un Etat de droit. Avec un pouvoir judiciaire aux ordres, une justice aux épices qui a érigé l'insécurité juridique en norme, les agences de notation déconseillent en termes à peine voilés aux investisseurs la destination Cameroun.

Tous les maux répertoriés dans notre pays il y a 50 ans sont toujours d'actualité et ont plutôt gagné en ampleur, à cause de votre système de management ayant entraîné d'incessantes interventions de nos partenaires multilatéraux, qui préconisent le plus souvent des mesures drastiques pour essayer d'inculquer à votre gouvernement un minimum de discipline budgétaire, avec pour corollaires une pauvreté endémique et une forme de corruption rampante.

Slogans creux

Et vous vous complaisez dans cette situation, où rien ne marche pendant que vos relais cherchent à abrutir le peuple avec des «slogans creux» dont on l'abreuve à longueur de campagnes…

Vous n'hésitez devant rien : rappelez-vous que pendant que le peuple était invité à se serrer la ceinture, vous étiez obnubilé par le désir de vous offrir coûte que vaille un avion, contre l'avis des bailleurs de fonds qui essayaient de nous aider à stabiliser nos finances. Vos collaborateurs ont imaginé toutes sortes de techniques de dissimulation pour faire sortir de l'argent qui a pris une destination inconnue des Camerounais, sans que le ciel du Cameroun n'aperçoive cet oiseau rare. Dans votre colère feinte, vous nous avez servi un cirque à grand renfort de publicité, en lieu et place d'un procès équitable, et digne de ce nom. Vous le savez vous-même, tant que le donneur d'ordre est en liberté et que le principal caissier ne s'est jamais présenté à la barre, c'est pure distraction !

Qu'avons-nous donc fait au bon Dieu pour mériter ce triste sort ! Paradoxe des paradoxes, plus les anciens pays et Etats européens, anciennes puissances coloniales, se sont développés, enrichis, modernisés et équipés, plus grande est alors la misère des pays africains.

Le bilan de vos 35 années de pouvoir au sommet le plus élevé de l'Etat, Monsieur le Président Biya, est une véritable calamité, un désastre. Et ce n'est pas peu dire. N'ayons pas peur des mots. Que d'espoirs déçus ! Que de sacrifices inutilement consentis par un peuple qui a tout donné pour sa liberté, le respect de sa dignité, le développement de son pays et son rêve de vivre ensemble.

Nos hôpitaux sont devenus des mouroirs, dépourvus de structures d'accueil les plus élémentaires et vont jusqu'à faire regretter l'époque coloniale. Qui oserait en effet prendre en otage des mères et leurs nouveau-nés sous prétexte qu'il leur manque les moyens de régler la facture ? Cela ne se passe pas dans un dispensaire de quartier, mais dans nos hôpitaux dits de référence, à Yaoundé et à Douala. On dit que le ridicule ne tue pas… la honte non plus.

Nos villes sont devenues d'immenses poubelles à ciel ouvert, où rats et autres vermines s'en donnent à cœur joie, au grand dam de la santé des populations, et sous le regard médusé des touristes en quête d'exotisme. Regrettera qui voudra le temps où le Service d'Hygiène passait de ville en ville, de rue en rue et de maison en maison pour faire la chasse aux moustiques. Jusqu'à l'éclairage public qui fait dangereusement défaut (si ce n'est l'affaire des braqueurs) face en effet à une insécurité grandissante. Quant aux nids-de-poule, il n'est guère une voie de circulation qui ne soit épargnée.

Chômage

La rentrée scolaire est faite avec ses ondulations variées. Il n'y a que vous et vos agents de propagande qui en tirez fierté. Les parents «les vrais» en sont à ronger leurs freins. Quant aux enfants, les plus concernés, combien se verront refuser l'accès à l'école, qui primaire, qui secondaire, voire même universitaire, par des chefs d'établissement peu scrupuleux qui en monnayent l'entrée. A la fin de l'année les diplômes aussi se monnayeront. Les enseignants incriminés rétorqueront qu'ils n'ont pas d'autre choix, leurs salaires ne sont pas payés. Comme dirait l'autre, «la chèvre broute là où elle est attachée».

Comment s'étonner alors que l'enseignement dispensé à nos jeunes soit de si médiocre facture, Vous, Monsieur le Président, qui rêviez de faire de la jeunesse camerounaise «le fer de lance de la Nation»! Aujourd'hui, qu'en dites-vous ! Même diplômés, garçons ou filles sont pour le plus grand nombre réduits au chômage, ou vivant de petits boulots et, disons-le, souvent de prostitution.

Vous avez réalisé, Monsieur le Président, l'exploit de faire du fonctionnaire «un homme d'affaires», plus enclin à compter ses milliards et ses immeubles qu'à servir ses concitoyens. Immeubles, soit dit en passant, dont le coefficient d'occupation est par ailleurs sans rapport avec les millions engloutis.

Monsieur le Président,

A l'heure du bilan, et parce que cette heure viendra fatalement, il vous faudra confesser que vous avez semé misère, désolation, haine, division et mort ! Certes ne dure pas au pouvoir qui veut, mais qui peut, mais on sait aussi que qui sème le vent, récolte la tempête !

Dans l'analyse de votre personnalité, on est partagé entre une malédiction qui vous poursuit et une forme de paresse qui fait de vous un être froid qui détruit tout ce qu'il touche.

Vous étiez pourtant outillé pour faire entrer le Cameroun dans la modernité avec tout son potentiel, tant sur le plan humain que sur les plans géologique, hydrologique, naturel.

Qu'en avez-vous fait en 35 ans ? Vous avez hérité d'un pays en paix, dans quel état allez-vous le laisser ? C'est autant de questions qui auraient pu vous empêcher de dormir. Au lieu de quoi, on vous voit monter en toute sérénité dans des avions pour des destinations secrètes ou plutôt cachées au peuple qui vous a élu et à qui vous devez rendre compte… Et pendant ce temps, le sang des Camerounais coule aux quatre coins du pays.

En 2008, vous avez modifié la Constitution (notre loi fondamentale), pour devenir pratiquement Président à vie, faisant sauter le verrou qui, dans la Constitution de 1996, limitait à deux le mandat présidentiel. Et ce n'était pas pour rien que vous aviez refusé la création d'une Commission des biens mal acquis pour lutter contre la corruption, préférant à la place la Commission Nationale Anticorruption (Conac) où trônent des fidèles soumis et acquis à votre cause. Ce qui explique pourquoi l'article 66 de la Constitution, depuis sa révision de 1996, est resté lettre morte, bien que désignant les personnalités de l'Etat qui, à l'entrée et à la fin de leur mandat, devraient faire une déclaration de leurs biens et avoirs. Vous en êtes une.

Vous vous êtes refusé à cet exercice, laissant libre court à l'imagination des commentateurs de toutes factures (associations, syndicats, journalistes). Ainsi, certains ont-ils déclaré qu'à peine êtes-vous parvenu à la tête de l'Etat, succédant à votre illustre prédécesseur, que vous avez fait deux acquisitions de taille en France, une à Paris à l'Avenue Foch, pratiquement réservée aux riches de ce monde, l'autre sur la Côte d'Azur, à Cagnes-sur mer.

Rose Croix

Selon le rapport publié en 2013 du Comité Catholique de lutte Contre la Faim et pour le développement (Cccd) :

* «L'Evénement de Jeudi», en mai 1997, estime que votre fortune et celle de votre famille approchent les 70 millions d'euros, soit près de 46 milliards de francs CFA dont des châteaux en France et en Allemagne.

* Le journal L'Expression évoque, en 1997, parmi les résidences en France, celle du lieu-dit «de la terre des bois» à Cambais dans les Yvelines, d'une valeur à l'époque de 6 millions d'euros, soit plus de 3,9 milliards de francs CFA.

* Pour les journalistes de Germinal en 2008, vous seriez actionnaire de plusieurs sociétés, sans parler de votre imposante résidence près de l'Ambassade des USA à Yaoundé. Point n'est besoin de parler de votre sens de la générosité à l'égard de ceux pour qui vous nourrissez de l'affection, spécialement vos conseillers français en communication, l'ordre de la Rose Croix, dont Monsieur Raymond Bernard, son Ancien Secrétaire Général, Fondateur du Temple Solaire, aurait reçu de vous, en 1990, la modique somme de 5,6 millions de francs français, soit près de 3,6 milliards de francs CFA et celle de 11,2 millions de francs français, soit de 7,3 milliards de francs CFA de 1992 à 1998, le tout via la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH). Et grâce à des sommes prêtées sans intérêts, d'un montant de 40 millions de francs français, soit près de 2,6 milliards de francs CFA, vous avez permis à Jean Bernard, président de l'Ordre rénové et à sa secte initiatique, l'Ordre souverain du Temple Initiatique (OSTI), de devenir propriétaire d'un immeuble lui servant de temple au 22, rue BEAUNIER à Paris dans le XIVème arrondissement».

* «Africa Confidential» d'octobre 2005, reprenant le travail d'une ONG londonien, vos largesses auraient aussi servi à amadouer l'opposition : le leader de cette opposition, le Chairman Ni John Fru Ndi, bien qu'il s'en défende, aurait ainsi accumulé une fortune de plus de 125 millions de dollars dont 70 % de l'argent proviendrait de ses deals avec vous.

* Le journal «The African Independant» estime que votre fils Franck Biya, qui s'occupe de la gestion du patrimoine familial, gagnerait 9 milliards de francs par mois dans la gestion de la mafia du bois et que, naturalisé monégasque, il serait propriétaire à Roquebrune Cap Martin, lieu de villégiature du Maréchal défunt Mobutu, de la magnifique «Villa Isis», Avenue Douine. Officiellement, la villa est au nom de «Immobilière du Sud Azur», une société au capital de 1000 euros, sise Promenade des Anglais à Nice, et dont le gérant n'est autre qu'un certain Emmanuel Biya, le second prénom de Franck ».

* « Outre l'exploitation forestière, les sources potentielles de l'enrichissement familial sont multiples. La loi de finances autorisait le Président, jusqu'en 1994 en cas de besoin, à prélever et à affecter par décret à un compte spécial hors budget tout ou partie des résultats bénéficiaires des Entreprises d'Etat… C'est l'évaporation d'une somme de 2,3 milliards francs français, soit 350 millions d'euros pour une période allant de 1988 à 1993 ». Equivalent en francs CFA : 229,6 milliards.

* «Dans le domaine pétrolier, une firme américaine évalue les pertes autour de 350 millions d'euros entre 1988 et 1993…»

* «Dans le domaine bancaire, Monsieur Paul Biya et sa première épouse Jeanne Irène Biya se sont vu reprocher très directement d'avoir mis en faillite la Société Camerounaise de Banque (la SCB), premier établissement bancaire du pays dans les années 1980. C'est l'ancien Directeur général, Robert Messi Messi, aujourd'hui exilé au Canada qui accuse le couple présidentiel d'avoir soutiré plus de 5 millions d'euros à la Banque pour acquérir des villas, financer la construction du Palais présidentiel, la piste d'atterrissage et un golf dessiné par l'architecte Cacoub à Mvomeka'a.

* «Après 1994 et la révision de la loi de finances autorisant la cagnotte présidentielle, les distractions de deniers publics, comme on dit au Cameroun, n'ont pas cessé pour autant entre 1988 et 2004 ; elles dépasseraient les 2,8 milliards d'euros, selon le Contrôle Supérieur de l'Etat,

« A propos de l'assassinat de ces deux femmes et de leurs enfants, votre gouvernement, qui vient de mettre en détention provisoire sept militaires soupçonnés d'être les auteurs de ce crime odieux, est celui-là même qui, par la voix de son porte-parole, avait soutenu mordicus que les faits colportés étaient l'œuvre d'une diaspora mal intentionnée et décidée à déstabiliser le Cameroun. Ce griot des temps modernes n'a pas hésité à désigner un pays frère comme théâtre des opérations et à indexer par la même occasion son armée, sans preuve aucune. Véritable diffamation s'apparentant à un «casus belli». La lumière faite, notre homme a été contraint d'avaler sa chéchia, la tête dans le cambouis…»

266 Kalara_Repères 080.qxd 17/09/2018 02:10 Page 8

soit 229,6 milliards de francs CFA».
La vérité est parfois trop dure à admettre. Aussi, convenons-nous d'arrêter-là le constat. Nous pourrions en mourir.

«Vous êtes dépassé»

Monsieur le Président, vous avez abusé de notre confiance. Vous n'êtes plus «l'homme de la situation». Aujourd'hui, vous êtes dépassé par votre propre système, un système que vous avez vous-même savamment concocté, incapable de prendre la moindre décision, même pas celle de relever de leurs fonctions les brebis galeuses, ni même ceux dont l'incompétence n'est plus à démontrer, encore moins ceux qui empêchent l'Etat de marcher et autres qui portent atteinte aux finances publiques.
Le comble de votre mal gouvernance, c'est de vous être obstinément refusé d'aller à la rencontre de vos compatriotes de la zone anglophone pour dialoguer avec eux en bon père de famille, préférant envoyer des forces armées pour les soumettre. Résultat : ce sont des morts dans les deux camps que l'on ne compte plus, de nature à vous traduire devant la Cour Pénale Internationale pour crime contre l'humanité. On n'envoie pas l'armée impunément contre son propre peuple.
Le dialogue est le guide de toute bonne gouvernance. A tous ceux qui vous l'ont conseillé, vous avez opposé un refus catégorique, vous appuyant sur une doctrine révolue, fondée sur la force : «l'ordre règnera par tous les moyens, le Cameroun est un et indivisible». Même les vœux de votre Maître, Monsieur François Mitterrand, «puisse une réconciliation entre tous les Camerounais apporter à votre pays paix, bonheur et prospérité», n'ont pu réussir. Le dialogue entre le Président et son peuple est vraiment banni de votre vocabulaire.
Quel genre de Président êtes-vous donc ! Sourd à la voix du peuple ! Il n'est pas plus sourd que celui qui ne veut entendre. Quel genre de chef pensez-vous être ? Pourquoi tant de mépris ? Avez-vous peur de votre peuple ?
Comment percevez-vous la notion de responsabilité ? Les renseignements qui vous parviennent indiquent bien que l'ennemi appelé Boko Haram commence à pénétrer à l'intérieur de nos frontières en menant des incursions sporadiques avec une forte tendance à en faire une base arrière et à y développer une sorte de marché financier avec des kidnappings de personnes – de type européen de préférence - Avec votre flegme habituel, vous haussez les épaules et le pire arrive. Il faudra attendre l'observation de quelques pays amis pour vous faire prendre la juste mesure des choses, et c'est de l'un de ces pays que vous avez déclaré la guerre à ce groupe terroriste, bien loin de votre pays et de la représentation nationale qui aurait dû vous demander des comptes à ce moment-là, et peut-être même de vous démettre ! Et quand vous avez déclaré du perron de l'Elysée en France la guerre à Boko Haram, vous êtes allé vous réfugier à Genève, en Suisse, sans doute votre seconde patrie.
Des compatriotes amorcent des mouvements d'humeur sous forme de revendications corporatistes et les faucons de votre camp ne trouvent rien d'autre que de vous conseiller d'user de la manière forte. Et c'est cette voie que vous choisirez en faisant humilier des corps d'élite (avocats et enseignants) jusqu'au moment où, de façon brouillonne, vous engagez une sorte de dialogue qui n'avait plus sa place, et que vous allez même rompre en faisant embastiller (une fois de plus… décidément !) vos interlocuteurs.
Vos agences de renseignements vous ont pourtant fait savoir que les partisans de la séparation, jusque-là réduits à la portion congrue, vont monter d'un cran dans leur méthode de revendication avec le danger que des bandes de malfrats puissent profiter de cette situation. Vous avez adopté la même technique de pourrissement et le pire est arrivé !
A cette date, vous ne vous êtes toujours pas sérieusement prononcé sur la question, vous n'avez toujours pas tenu un discours d'apaisement en bon père de famille, laissant le champ libre aux extrémistes de tous bords : ils s'expriment à temps et à contretemps comme des voix autorisées, jetant de l'huile sur le feu et favorisant par là même l'escalade dans cette crise, qui n'aurait pas dû arriver à ce niveau si vous aviez pris vos responsabilités et toutes vos responsabilités, celles qui font de vous le garant de l'intégrité territoriale.
Vous semblez miser sur l'éternité, oubliant que vous n'êtes ni l'Alpha, ni l'Oméga de ce pays : il vous faudra partir d'une manière ou d'une autre. C'est à cela qu'il vous faut songer, au lieu d'écouter ceux qui vous poussent à faire des choix insensés pour leurs intérêts bassement égoïstes, matérialistes, sordides et suicidaires. Il faut quitter les choses avant qu'elles ne vous quittent, car tous ces rendez-vous manqués vous seront forcément imputables.

Haute trahison

Le sang des Camerounais qui coule vous sera réclamé. Ne vous y trompez pas ! Il viendra un pouvoir autre que le vôtre qui réclamera des comptes et qui ira jusqu'à retenir «la Haute Trahison» à votre encontre. Ne vous leurrez pas ! Même si vous réussissez à réaliser le scénario que vous prêtent vos propres collaborateurs, à savoir par une modification de la Constitution, arriver à placer un proche chargé de protéger vos arrières, vous serez rattrapé par vos actes : malédiction ou destin ?
Tout porte à croire que vous n'êtes intéressé que par les avantages de la charge que vous occupez et non par les devoirs qui y sont attachés. Vous êtes le Chef suprême des Forces armées ; nos soldats tombent tous les jours au front en défendant la patrie, et jamais vous n'avez été sur un des théâtres d'opération pour leur porter le message d'encouragement du peuple camerounais… Jamais vous n'êtes allé vous incliner sur les dépouilles de ceux tombés au champ d'honneur… Jamais vous n'êtes allé réconforter ceux qui se trouvent en soins dans nos hôpitaux… Jamais vous n'êtes allé consoler les veuves et les orphelins… Vous êtes seul à comprendre ce que vous faites et dans quel registre vous rangez ce genre de comportement ! Quel genre de Chef êtes-vous donc ? Avez-vous peur de votre peuple ou est-ce un complexe de supériorité que vous avez développé à l'insu de votre plein gré, comme dirait l'autre ?
L'histoire retiendra cependant une chose de vous : vous aurez réussi à nous donner, jusqu'à votre dernier souffle, la liste complète de ceux qui, comme vous, n'aiment pas ce pays !
Je reste convaincu que vous voyez la fin s'approcher de manière inexorable, et vous voulez absolument finir au sommet en organisant rapidement l'élection présidentielle… Mais, l'homme propose et Dieu dispose : je n'apprends rien à un ancien séminariste !
Monsieur le Président, pour une fois, prenez la peine de m'écouter pour que vous sortiez par la grande porte. Cette élection n'apportera rien à la nation et ne vous garantit rien, absolument rien. Rassemblez le peu de force qu'il vous reste, ajoutez-y un peu de courage et surprenez votre peuple en annonçant que vous renoncez à vous représenter.
Les raisons pour une telle décision sont nombreuses et la plus importante me semble être la recherche de la paix des cœurs, en déclinant les conditions de la création d'une plateforme chargée de faire des propositions pour le retour de la concorde entre les Camerounais.
Sur un plan politique il s'agira d'envisager une période de transition au cours de laquelle la réforme de nos institutions sera examinée en même temps qu'une table-ronde sera chargée d'instruire le déroulement d'une commission Vérité/Réconciliation, comme cela a pu se faire ailleurs.

Vote sanction

J'en appelle au Peuple camerounais pour exhorter les forces vives de notre pays à emprunter cette voie qui, seule, nous aidera à retrouver nos repères et nous conduira dans la voie de la paix et, partant, du bonheur et de la prospérité !
Mes chers Compatriotes, je connais le degré de votre endurance, je sais que vous n'arrêtez pas de vous plaindre en silence, le pouvoir en place ne vous autorisant pas à vous exprimer, sans représailles. Mais le silence nous rend tous coupables. Ceux qui ont reçu du destin un brin de pouvoir de l'Etat n'arrêtent pas d'en abuser et de piller le trésor public.
Passivement nous les regardons. Vous mourrez de faim, eux, ils mangent à satiété. Vous êtes malades, vous ne parvenez pas à vous faire soigner, eux se font évacuer à l'étranger. «Qui ne dit rien consent», nous enseigne la sagesse «bantou». C'est sous notre regard que le Rdpc, faisant appel à sa base militante, a déjà rassemblé plus de 400 millions de francs CFA au titre de contributions, entre autres, du Littoral, du département du Nyong & Soo, de Bertoua, de Ngoumou du département de la Mefou Akono, d'Akonolinga et du Nord-Ouest, pour ne citer que ceux-là, un trésor de guerre pour financer la campagne électorale de son candidat naturel dont le silence semble être son arme de campagne. A vous d'apprécier.
La Constitution du pays, notre loi fondamentale, reconnaît à chacun de vous, en citoyen libre, le droit de sanctionner par votre bulletin de vote ceux qui, ayant eu l'honneur de présider aux destinées du pays, à quelque niveau que ce soit, en ont abusé. A l'occasion de chaque consultation électorale, quelle que soit l'élection, vous devez, prenant votre destin en mains, user de ce droit en toute liberté, sans compromission, ni passion. Ne vous laissez surtout pas séduire par les sirènes de la peur, ni par les puissances d'argent, encore que cet argent est le plus souvent détourné des caisses de l'Etat, votre argent donc.
Le spectacle que donnent les acteurs politiques de l'heure ne milite pas en faveur de l'union des forces du changement. Ces compatriotes qui se saignent pour faciliter la victoire du Président sortant alors qu'ils connaissent bien le bilan de ses 36 années de pouvoir et s'en plaignent autant que vous et moi, sont de véritables mercenaires au service d'une cause diabolique. Le moment viendra où ils auront à en répondre. Mais pour l'heure, si chacun de vous met dans l'urne un bulletin de vote autre que celui du candidat du Rdpc, nul doute que celui-ci sera battu et nous parviendrons pacifiquement à un changement à la tête du pays, démontrant ainsi aux yeux du monde que le peuple camerounais sait aussi dire «non» quand il le faut et prendre ses responsabilités pour sanctionner.
En citoyen responsable et conscient des enjeux, ce sera un «vote-sanction» dans un scrutin uninominal majoritaire à un tour et le Président sortant aura ainsi été pris à son propre jeu. Le nouveau Président élu ne sera certainement pas qualitativement l'homme voulu, mais l'alternance souhaitée aura été réalisée. L'histoire retiendra que vous aurez souscrit la meilleure assurance, une assurance tous risques pour des lendemains meilleurs.
Par les temps qui courent, l'alternance est une nécessité, une exigence démocratique pour le Camerounais qui, en 60 ans, n'aura connu qu'un régime de type monarchique ne s'écartant que par intermittence de la dictature. Nous connaîtrons un paysage politique nouveau que, le temps aidant, il ne restera plus qu'à parfaire. Ne ratez donc pas ce train de l'alternance pour ne pas avoir à dire : «on ne savait pas».
Pour tout, il y a un temps. Oui, un temps pour toute chose sous les cieux… •
Le peuple vaincra. Il reprendra ses droits.
Vive le Cameroun.

(*) Président national du M.S.N.D

« Issue des élections législatives de 1992, l'Assemblée Nationale à votre solde n'a pas fait mieux que de modifier la loi électorale en décidant que le Président de la République est éligible à la majorité à un tour. Dans un pays qui se réclame démocratique, est-ce là respecter le jeu de la démocratie, surtout lorsqu'on tient compte de ce que plus de deux cents partis politiques, constitués sur des fondements divers, dont certains sont à proscrire, concourent à l'expression du suffrage ?»

Les intertitres sont de la rédaction

266 Kalara_Repères 080.qxd 17/09/2018 02:10 Page 9

Une femme adultérine surprise en plein ébat sexuel

INFIDELITE. Apres 7 ans de mariage, le mari cocufié demande le divorce. Il a brandi au tribunal les vêtements d'un policier qui serait l'amant de son épouse. Madame, qui continue de nier les faits, s'oppose au divorce.

• Odette Melingui

C'est une histoire scandaleuse qui a retenu l'attention du Tribunal de premier degré (TPD) de Yaoundé-Ekounou le 12 septembre 2018. Honoré, un homme de quarante ans environ, se dit humilié et déshonoré par le comportement de son épouse. Il a saisi cette juridiction d'une requête en divorce. Il est bien décidé à mettre un terme à son mariage avec Suzie, son épouse. Apres plusieurs convocations adressées à sa personne, Suzie s'est enfin présentée devant le tribunal ce jour-là. Elle est venue suivre les faits que lui reproche son époux.

Dés sa prise de parole, Honoré n'a pas longtemps tourné autour du pot. Il a égrainé le chapelet de sa vie de couple avec Suzie. Il a raconté au tribunal qu'il a rencontré sa belle dans un lieu public dans la ville de Yaoundé. Peu de temps après, ils tombaient amoureux l'un de l'autre. Le 5 janvier 2011, les deux tourtereaux ont célébré leurs mariages civil et religieux. Le couple a opté pour le régime monogamique et la communauté des biens. Le domicile conjugal a été établi à Yaoundé, ville d'affectation du chef de famille. Le mari est fonctionnaire et la dame est une ménagère. Selon les dires d'Honoré, ils n'ont pas pu avoir d'enfant à cause de l'instabilité de madame dans le foyer. «Nous avons vécu heureux pendant un an seulement. Passé cette période, j'ai découvert un autre vissage de la femme que j'ai épousée», a-t-il entamé son histoire.

Une voix d'homme

«Un an après la cérémonie de mariage, j'ai voulu effectuer un voyage à Ngaoundéré pour des raisons professionnelles. Mais, ce jour, le voyage n'a pas eu lieu à cause de l'indisponibilité du train. Pendant que j'étais à la gare, mon épouse n'a pas cessé de m'appeler pour savoir si j'étais déjà parti ou pas. Je croyais qu'elle était attentionnée comme à son habitude. Le voyage a finalement avorté et je n'ai pas eu le temps de l'informer au téléphone. C'est alors que je décide de rentrer à la maison. A ma grande surprise, quand j'arrive chez moi, je constate que toutes les portes sont fermées. Quand je me dirige vers la fenêtre de notre chambre, j'ai entendu une voix étrange, une voix d'homme. J'ai toqué à la porte et mon épouse a demandé à savoir celui qui frappait. Quand elle a entendu ma voix, elle a mis beaucoup de temps avant d'ouvrir la porte. Un certain M. Atangana, que je ne connaissais pas jusque là, est sorti de ma maison, sous mes yeux», a-t-il raconté.

Face à cette situation, Honoré dit avoir gardé le silence. «Ne sachant plus à quel sein se vouer, elle a quitté le domicile conjugal 5 jours après cet incident et n'est plus jamais revenue. Il y a 6 ans qu'elle a déserté le domicile conjugal. J'ai fait constater son absence par un huissier de justice.»

> **« Quand je me dirige vers la fenêtre de notre chambre, j'ai entendu une voix étrange, une voix d'homme. J'ai toqué à la porte et mon épouse a demandé à savoir celui qui frappait. Quand elle a entendu ma voix, elle a mis beaucoup de temps avant d'ouvrir la porte. Un certain M. Atangana, que je ne connaissais pas jusque là, est sorti de ma maison, sous mes yeux.»**

Envoutement

Pourquoi avoir entendu tout ce temps avant d'introduire votre requête en divorce ?, a interrogé le juge. «Je n'ai jamais voulu divorcer au départ. Mais, après ce que j'ai découvert ces derniers temps, je constate qu'elle n'est pas faite pour le mariage. Après son départ du domicile conjugal, j'ai découvert son vrai visage. Un jour, quand je faisais le ménage à la maison, j'ai découvert la preuve de son infidélité. L'uniforme d'un policier dans ma chambre à couchée, preuve que mon rival s'était déjà installé dans mon domicile. En plus, j'ai aussi trouvé les écorces d'arbre dans tous les recoins de la maison. Elle m'a envouté ! Là encore, j'ai obtenu un constat d'huissier. Comme si cela ne suffisait pas, elle se permet d'entretenir les relations extraconjugales avec mes collègues de service. Ses parents sont informés de toutes ces mésaventures. Mon beau-père m'a d'ailleurs encouragé à me séparer d'elle. C'est déshonorant pour moi. Je ne veux plus de ce mariage», a-t-il conclu.

Pour convaincre le tribunal, Honoré a présenté l'uniforme de la police, qu'il dit appartenir à son rival, ainsi que d'autres vêtements et écorces d'arbre. A qui appartiennent tous ces effets ? a interrogé le juge. Et Suzie de répondre : «je ne sais pas madame la présidente». Réagissant au récit de son mari, la dame à réfuté les arguments de son époux en racontant une autre histoire. «Je ne sais pas de quoi il parle. Je ne me recondamnais pas dans ses dires. Je suis partie du domicile conjugal à cause des violences. Nous avons célébré notre mariage à l'Eglise catholique où il m'a demandé de me baptiser. Peu de temps après, il est devenu adepte d'une église réveillée et m'a obligé d'aller me baptiser à nouveau. C'est face à mon refus qu'il m'a bastonnée et répudiée du domicile conjugal. C'était le 15 décembre 2012. Il y a 6 ans que je vis chez mes parents. Il avait demandé qu'ont se regardent à distance pour voir si on peut à nouveau vivre ensemble. J'ai été surprise par sa requête en divorce», s'est-elle défendue, avant d'ajouter. «Je ne veux pas divorcer. J'aime encore mon mari.»

Pour un procès équitable, le juge a décidé de faire comparaitre le beau père d'Honoré. Suzie devrait à son tour produire le certificat médical daté du 15 décembre 2012, qui atteste de ce qu'elle a subi des violences physiques de la part de son époux. Les débats vont se poursuivre dans cette affaire le 10 octobre 2018.●

Ils veulent divorcer d'un accord commun

• Odette Melingui

Dans un coin de la salle d'audience du Tribunal de premier degré (TPD) de Yaoundé-Ekounou le 12 septembre 2018, se trouvait un couple de trentenaires. Ils étaient assis côte à côte, jusqu'à ce que leur affaire soit appelée. Accompagnés par leur avocat, Amélie et Gervais se sont présentés devant le juge. Sous l'initiative de la dame, le couple veut mettre un terme à sa relation vieille de 5 ans. Aucun enfant n'est né de cette idylle.

Première à prendre la parole dans le cadre de cette procédure, Amélie a relaté au tribunal ce qu'elle qualifie de déboires conjugaux. Elle accuse sa belle-famille d'être à l'origine de son échec conjugal. «Nous nous sommes mariés il y a cinq ans sous le régime monogamique et la communauté des biens. Le jour même du mariage, ce sont les parents de mon mari qui ont choisi le régime matrimonial à notre place. Ma vie de couple n'a jamais été rose. Mes beaux-parents s'ingèrent dans notre vie de couple à tous les niveaux. Fatiguée de cette situation, je me suis trouvée dans l'obligation de quitter le domicile conjugal qui a été établi dans ma belle-famille. Les multiples tentatives de réconciliation n'ont servi à rien jusqu'aujourd'hui», a-t-elle expliqué.

Echec total

L'accusation ne s'arrête pas là. Amélie a déclaré qu'elle a tout le temps été injuriée, menacée, méprisée et humiliée par ses beaux-parents. «Pour n'avoir pas donné un enfant à mon époux, ils me traitent de tous les noms d'oiseau. Ils m'accusent de pratiques de sorcellerie et me narguent en déclarant qu'ils ne peuvent pas accepter une belle-fille infertile. Du fait de ces insultes incessantes, mon mari et moi avions opté pour le divorce. Je ne peux plus supporter un tel mariage. Que chacun fasse sa vie de son côté. Je veux être libre», a-t-elle conclu. D'un ton serein, Gervais s'est allié aux dires de son épouse. «Nous avons décidé de faire chemin séparé. C'est la meilleure solution. Notre mariage a été un échec, je l'avoue. Je ne veux pas la retenir dans un mariage dans lequel elle est malheureuse», a-t-il déclaré.

Il n'y a pas de divorce par consentement mutuel au Cameroun. Je ne trouve aucun motif valable pour ordonner votre séparation. Votre mari n'est pas responsable de votre malheur. Il y a peut-être un moyen pour sauver votre mariage», a suggéré le juge. «Il vaut mieux les séparer monsieur le président. Ma cliente souffre beaucoup dans cette histoire. Elle n'est pas heureuse. J'ai essayé à mon niveau de les réconcilier, mais, j'ai compris que c'était impossible. Rendez-lui sa liberté», a confié l'avocat du couple. L'affaire a été transmise au parquet pour enquête et réquisitions du ministère public. Prochaine audience, le 10 octobre 2018.●

Elle réclame une pension alimentaire à un simple prétendant

Comme lors de la dernière audience, Pamela s'est une fois de plus retrouvée seule devant la barre du Tribunal de premier degré de Yaoundé- Ekounou le 12 septembre dernier. Elle croyait avoir coincé Narcisse, son amant, en introduisant une requête pour obtenir de lui une pension alimentaire pour leurs cinq enfants. Malgré les convocations adressées à sa personne pour comparaitre devant cette juridiction, Narcisse a une fois de plus brillé par son absence à l'audience de ce jour.

Accompagnée par son avocat, Pamela, la trentaine révolue, a déclaré au tribunal qu'elle a rencontré son homme il y a des années dans les rues de Yaoundé. Elle est tombée amoureuse de celui qu'elle présente comme un «bon parleur». Les deux tourtereaux ont noué une relation amoureuse qui a abouti, quelques années plus tard, à un long concubinage. De leur histoire d'amour sont nés cinq enfants encore mineurs, qui ont été reconnus par leur père.

Enfants reconnus

Ayant longtemps vécu sous le même toit et compte tenu du nombre d'enfants, le couple a décidé d'un commun accord, d'officialiser leur relation. La cérémonie de mariage a été arrêtée au 4 juillet 2018. Mais, avant cette date, déclare la jeune dame, Narcisse a désisté et s'est détourné de ses obligations conjugales. «C'est lui qui a renoncé à notre mariage civil et religieux. Depuis que notre mariage a avorté, mon compagnon est devenu un véritable irresponsable. Il ne s'occupe plus de moi, encore moins de nos enfants. Il m'a abandonnée dans la rue. Il a aussi déserté le domicile où nous avons vécu depuis des années. N'ayant aucune source de revenus pour survivre et prendre soins des enfants, je lui réclame une pension alimentaire. C'est lui le père de tous mes enfants. Il les a tous reconnus», a t- elle déclaré.

Embarrassé par l'absence de Narcisse à l'audience, le juge a renvoyé l'affaire au 10 octobre 2018 pour la production des originaux des actes de naissance des enfants et pour la comparution du défenseur.●

266 Kalara_Repères 080.qxd 17/09/2018 02:10 Page 10

Une couturière poursuivie pour filouterie de loyer

INSOLVABILITE. Elle est accusée d'avoir accumulé 22 mois d'arriérés de frais de location aux dépens d'un tiers. Le juge pénal saisi de l'affaire a renvoyé le plaignant devant une juridiction civile.

•Jacques Kinene - jkinene3@gmail.com

Sa Majesté Abianda Mbida Vincent, chef de bloc et propriétaire des appartements à louer au quartier Mvog Betsi à Yaoundé, n'est pas au bout de ses peines. Ce sexagénaire, qui s'appuie sur une béquille, devra encore arpenter les couloirs du palais de justice du Tribunal de première instance de Yaoundé centre administratif, où il doit déposer une nouvelle plainte devant le juge civil contre Thérèse Endene, son ancienne locatrice. A l'audience correctionnelle de flagrant délit du 13 septembre 2018, le représentant du parquet, sur un ton pédagogique, a conseillé au plaignant qui s'est trompé de porte en allant vers le juge pénal, de saisir plutôt le juge civil, compétent dans ce cas d'espèce. Le tribunal, qui a suivi le magistrat du ministère public, a renvoyé l'affaire au 27 septembre 2018, date à laquelle il devra prononcer la relaxe pure et simple de Mme Endene Thérèse.

L'affaire, initialement qualifiée de filouterie de loyer et qui oppose Thérèse Endene à son bailleur, Vincent Abianda Mbida, se transportera désormais devant une juridiction civile. Et là, Sa Majesté Abianda Mbida Vincent devra encore s'armer d'un peu plus de patience pour voir aboutir cette affaire, qui lui a déjà coûté les yeux de la tête. Au cours de l'audience du 13 septembre 2018 consacrée à l'ouverture des débats, Mme Endene Thérèse a rejeté en bloc toutes les accusations portées contre elle. D'entrée de jeu, elle a nié avoir signé un quelconque engament de remboursement d'une créance, tel que le prétend son ancien bailleur. C'est alors que la parole a été donnée à ce dernier afin qu'il donne sa version des faits sur cette malheureuse affaire l'opposant à celle qu'il considérait déjà comme sa fille.

Dans sa prise de parole, le plaignant a expliqué que Thérèse Endene, qu'elle avait déjà adoptée avec ses enfants, a occupé une chambre à louer dans son domicile à partir du 15 septembre 2011. Il raconte que celle-ci, avant d'intégrer la chambre, a signé un contrat de bail et déposé une caution de 40 mille francs équivalant à deux mois de loyer.

Le plaignant a regretté que sa locataire ait refusé de faire enregistrer ce contrat de bail, alors qu'il lui revenait de le faire. C'est le premier couac qu'il dit avoir noté. Le second couac, c'est que Thérèse va quitter la chambre qu'elle occupait pour rejoindre le studio voisin abandonné clandestinement par un locataire insolvable, sans son avis. Du coup, son loyer mensuel est passé de 20 mille à 40 mille francs.

> **« la locatrice indélicate s'engage par écrit, devant le chef de cette unité, à éponger sa dette qui s'élevait déjà à 8,8 millions francs représentant 22 mois d'arriérés de loyer».**

«Je me suis inquiété de cette situation. Mais sur son insistance, j'ai refait un autre contrat avec elle en 2013 et j'ai pris sur moi, cette fois-là, de l'enregistrer», explique le chef de bloc. Et d'ajouter qu'entretemps, sa locataire a commencé à payer son loyer en dents de scie. La navigation à vue aurait duré trois mois, avec un cumul de 120 mille francs d'arriérés de loyer. «C'est alors que je lui ai demandé pacifiquement de libérer ma maison. Elle refuse de s'exécuter», regrette le sexagénaire, qui fera alors recours à un huissier de justice. Lequel a adressé une sommation de payer et de libérer à dame Thérèse Endene le 24 janvier 2014.

Commissions d'huissier

A cette étape, la locataire avait déjà accumulé les frais de loyer, qui se sont ajoutés aux commissions de l'huissier, à hauteur de 323 mille francs. Face à sa résistance, une assignation aux fins d'expulsion lui est adressée le 18 février 2014 par le même huissier. En vain. Puis suivront les sommations du 21 janvier 2016 et du 19 septembre 2016. En dépit de ces nombreuses injonctions, Thérèse Endene ne paie pas et ne libère pas. Ne pouvant pas se faire justice, le bailleur va porter plainte à la brigade de gendarmerie de Mvog Betsi. A l'issue des débats à la gendarmerie, la locatrice indélicate s'engage par écrit, devant le chef de cette unité, à éponger sa dette qui s'élevait déjà à 8,8 millions francs représentant 22 mois d'arriérés de loyer. Mais, le temps va passer sans que la dame ne fasse signe de vie. Dépassé par l'entêtement de Mme Endene Thérèse, Sa Majesté Abianda Mbida Vincent va déposer une autre plainte au Secrétariat d'Etat à la défense (SED). Et le 4 octobre 2016, la locataire insolvable accepte de payer sa dette de manière échelonnée et de quitter la maison querellée.

Dans l'engagement qu'elle prend et dont l'original a été produit devant le tribunal, elle promet de payer 100 mille francs le 30 novembre 2016, 50 mille francs le 30 décembre 2016. Le reste du paiement, selon le document, devait se poursuivre à partir de janvier 2017, à concurrence de 25 mille francs le mois, jusqu'à épuration totale de la créance. Elle va même déménager comme elle en avait pris l'engagement, mais elle ne versera aucun radis jusqu'à ce jour. Le 7 février 2018, une plainte est déposée au parquet du TPI de Yaoundé centre administratif. C'est ladite plainte qui a déclenché l'actuelle procédure. Que réserve la prochaine étape devant le juge civil ? On ne perd rien à attendre.•

Echec d'un voyage programmé en Allemagne

ENTOURLOUPE. Une étudiante, qui ambitionnait de poursuivre ses études supérieures en République fédérale d'Allemagne, a vu son projet tourner court. L'infortunée impute sa mésaventure au responsable du Centre d'accompagnement en charge du pilotage du dossier.

• Jacques Kinene - jkinene3@gmail.com

Le rêve de Murielle Audrey Zobo de s'expatrier en Allemagne est en train de s'évanouir. La difficulté d'obtenir un rendez-vous et une famille d'accueil dans ce pays hôte se pose avec acuité. Au tribunal qu'elle a saisi, l'infortunée accuse Raymond Bobda, qui se présente comme le responsable d'un centre d'accompagnement et d'intermédiation pour les personnes désirant s'expatrier en Allemagne. Il ressort des débats que le centre au cœur des accusations a été créé par un ressortissant allemand, qui a désigné M. Bobda comme son représentant au Cameroun. C'est à ce titre que ce dernier répond des faits d'escroquerie lui sont reprochés. Il donnait sa version des faits sur l'affaire qui l'oppose désormais à Murielle Audrey Zobo. Il déposait en présence de cette dernière devant le Tribunal de première instance de Yaoundé centre administratif, le 6 septembre 2018. M. Bobda, qui comparaît libre, a expliqué devant la barre que Mme Zobo Murielle Audrey, candidates aux études en Allemagne, est arrivée au centre dont il est le responsable pour suivre des cours d'allemand.

C'est par la suite, dit Raymond Bobda, que la postulante sollicitera les services du centre pour lui faciliter l'obtention d'une préinscription dans une université allemande. Ce qui a été fait. M. Bobda Raymond dit avoir présenté à la plaignante toutes les modalités des différents services que le centre devait lui offrir. «En sollicitant tous les services que notre centre devait lui offrir, Murielle Audrey Zobo savait à quoi s'en tenir. Entretemps, je lui ai fait obtenir la prescription qu'elle recherchait et qu'elle avait sollicitée du centre. Mais, comme son papa qui vit déjà en Allemagne n'avait pas assez de ressources pour lui payer une caution bancaire lui permettant de voyager, je lui ai proposé d'autres possibilités reconnues et acceptées par les autorités allemandes. Notamment, une formation dans une crèche et une formation de secourisme dispensée par la Croix Rouge camerounaise. Au terme desdites formations, elle a obtenu des attestations qui lui ouvrent des portes en Allemagne, comme ce fut le cas d'autres étudiants», a-t-il affirmé.

Recherche d'une famille d'accueil

Ces formations facilitent, selon lui, la recherche d'une famille d'accueil en Allemagne. Il ne nie pas avoir perçu de l'étudiante, la somme d'un million de francs représentant les frais d'ouverture du dossier, des différents stages effectués dans une crèche et à la Croix Rouge camerounaise et les frais destinés à la recherche d'une famille d'accueil en Allemagne.

Mais, le problème qui se pose et qui s'est toujours posé dans cette affaire, d'après le responsable du centre d'apprentissage de l'allemand, c'est l'obtention d'un rendez-vous dans les délais raisonnables pour préparer les formalités du voyage. Or, selon lui, les questions de visa et de rendez-vous ne relèvent pas de sa compétence. Il explique par ailleurs que dans le contrat qui le liait à Mme Zobo Murielle Audrey, il n'avait pas l'obligation de faire voyager celle-ci. Réagissant à l'observation du représentant du parquet, qui prétendait qu'il a failli à sa mission de faire voyager la victime, M. Bobda a rétorqué qu'il a fait ce qui lui revenait de faire. Et qu'il est prêt à aller jusqu'au bout de sa mission si la plaignante lui accordait le temps nécessaire pour le faire. «Mais, trouver une famille en Allemagne n'est plus chose facile. Il faudra prendre du temps», a-t-il noté.

Le tribunal s'est trouvé dans l'obligation d'interrompre les débats parce que l'original du contrat sur lequel étaient portées certaines questions de l'accusation a suscité la controverse. Les avocats de la défense estiment que l'original de ce document n'étant pas versé dans le dossier de procédure, il ne devrait pas être pris en compte dans les débats. L'affaire a été renvoyée au 18 octobre 2018 pour la production de cette pièce en la forme requise par la loi et la poursuite des débats.•

266 Kalara_Repères 080.qxd 17/09/2018 02:10 Page 11

Ils «ravitaillaient» les camps de Boko Haram en denrées

PRESTATION. Une dizaine de ressortissant de la région de l'Extrême-Nord sont accusés d'avoir fourni du carburant et des denrées alimentaires dans les campements de la secte islamiste. Dénoncés par les populations des localités frappées par les attentats de la secte, les mis en cause nient les faits.

• **Louis Nga Abena** – louisngaabena@yahoo.fr

Ce jeudi, 20 septembre 2018, au Tribunal militaire de Yaoundé (TMY), dix détenus de la prison principale de Yaoundé, parmi lesquelles trois femmes, seront fixés sur leur sort. Il leur est reproché de faire partie des malfaiteurs de la secte terroriste Boko Haram qui ont commis des attentats dans les villes du département du Logone et Chari, région de l'Extrême-Nord en 2014. Des attaques au cours desquelles plusieurs personnes avaient trouvé la mort à Darack, Bargaram, Sokoto, Maltam, Pangawa, Sokoto, Hilé Halifa, Kousseri. Les faits sont qualifiés des infractions présumées d'actes de terrorisme et complicité des mêmes faits, financement d'actes de terrorisme, immigration clandestine, sécession, assassinat en coaction, bande armée. Les incriminés clament leur innocence.

L'audience reprend en fait pour que le tribunal se prononce sur la suffisance ou non des éléments de preuves versées par le ministère public pour que les accusés apportent les arguments de leur défense. Le 16 aout dernier, le ministère public a indiqué que les dix accusés avaient été interpelés à la suite des dénonciations des populations frappées par les attentats de Boko Haram enregistrés dans les villes du Logone et Chari en 2014.

Vendeur de condiment

Procédant à l'examen au cas par cas, la magistrate du parquet militaire explique que M. Djafarou Ibrahim est accusé d'avoir couvert son beau-fils, un certain Japar Ibrahim, qui serait un adepte de Boko Haram. C'est le chef du village Hilé Halifa qui l'a conduit à la brigade sous le soupçon d'héberger les membres de la secte terroriste. M. Ousman Mahamat est un pêcheur. Les dénonciateurs affirment l'avoir «aperçu sur le théâtre des opérations lors d'une attaques à Darack et Bargaram».

Dénoncé comme un membre actif de Boko Haram, M. Ayouba Mohamed, charpentier, a été interpelé en possession d'un téléphone portable contenant prétendument des images des attaques perpétrées à Darack et Bargaram. Lui-aussi pêcheur, M. Abakar Sena est accusé d'avoir pris l'habitude de livrer les produits de son activité aux membres de la secte. M. Abakar Souleymane est en jugement pour avoir été aperçu par les dénonciateurs «brandissant un arme lors de l'attaque de Kousseri».

Vendeur de condiment, M. Alhadji Madji est présenté comme un membre actif de Boko Haram. Les éléments des forces de sécurité l'ont interpelé au marché de Kousseri en possession d'une somme d'environ 1,3 millions de francs et 12 mille nairas (monnaie utilisée au Nigeria, ndlr). Le dénonciateur soutient l'avoir aperçu prenant part aux attentats terroristes de Kousseri. En guise de défense pendant les enquêtes, l'accusé avait expliqué qu'il achète les condiments tels que le gombo et le piment à Maiduguri (une ville du Nigéria) pour les vendre au marché de Kousseri. Et de justifier que les fortes sommes d'argent en sa possession le jour de son arrestation s'expliquent par le fait qu'il venait de procéder à des recouvrements auprès de ses clients. Pour le ministère public, «les fortes sommes d'argent trouvées sur lui étaient destinées à acheter les vivres pour ravitailler ses affidés et co-auteurs».

Trois femmes sont sur le banc des accusés. De nationalité tchadienne, Mme Abba Bana alias Amina Abdoulaye est dénoncée comme l'une des personnes qui ravitaillent la secte dont son époux en serait l'un des membres. «Les gendarmes l'ont interpelé alors qu'elle mangeait dans le bar de sa sœur.»

Paquets de cube

Mme Zalia Abakar considère comme fausse les accusations mises à sa charge, par exemple la déclaration selon laquelle elle aurait participé aux attentats terroristes qui ont frappé Darack et Bargaram. Elle clame son innocence en disant avoir eu connaissance des exactions de la secte à travers «la radio et les commentaires». Le ministère public estime que sa défense manque de pertinence face aux dénonciations faites à son encontre par les habitants de Pangawa, le village de son mari.

Les gendarmes ont interpelé Mme Nana Goni dans la localité de Maltam alors qu'elle revenait de Kousseri. Elle était en possession de cinq sacs de sucre, de 12 kg d'arachide, de 12 kg de haricot, 5 kg de pâtes d'arachide, trois cartons de savons, des oignons, 15 kg d'huile, 5 paquets de cube et un sac de sel. Interrogée sur la destination exacte des denrées, l'accusée va expliquer qu'elle est commerçante, conviant vainement les hommes en tenue de vérifier ses déclarations auprès du chef de son quartier. Sur la provenance des fonds qui lui ont permis de se procurer les marchandises, Mme Nana Goni va affirmer avoir vendu ses boucles et ses quatre moutons pour avoir un capital de 160 mille francs qui lui aurait permis de faire ses achats. Et deux voisins lui ont remis la somme de 25 mille profitant de son déplacement pour qu'elle leur fasse des emplettes à Kousseri. L'accusation estime que les produits étaient destinés au ravitaillement de Boko Haram.

Sur chaque cas, le tribunal a posé la question de savoir si les «dénonciateurs» ont été entendus lors des enquêtes policière et judiciaire. La représentante du ministère public a souvent répondu par la négative, soulignant que les auteurs des dénonciations craignent pour leur vie. Aucun scellé n'a été versé aux débats. Le tribunal devrait en principe se prononcer ce jeudi 20 septembre 2018 sur la consistance ou non des éléments à charge contre les accusés, pour que ces derniers soient éventuellement invités par le tribunal à présenter leurs arguments de défense. En cas de culpabilité, les accusés risquent jusqu'à la peine de mort.●

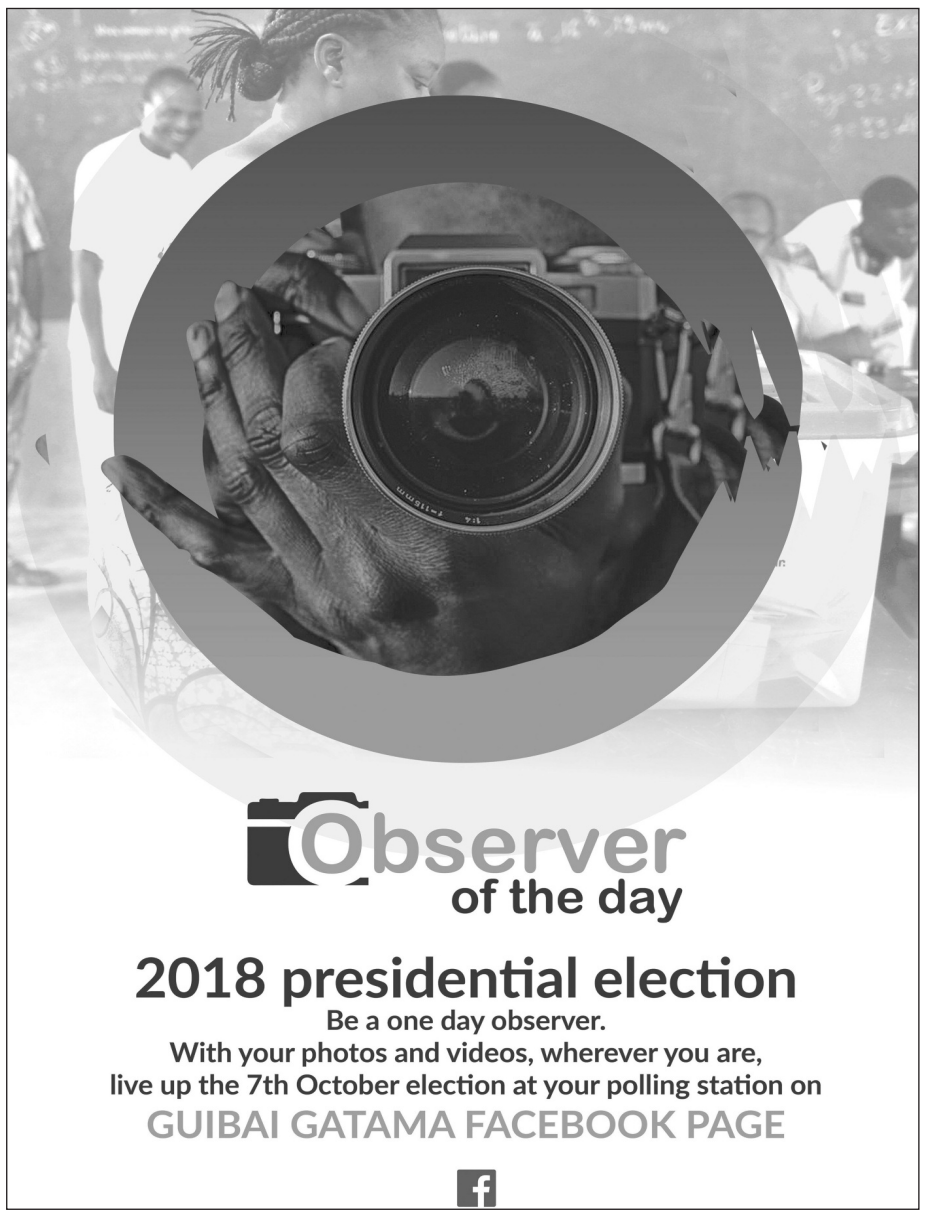

266 Kalara_Repères 080.qxd 17/09/2018 02:10 Page 12

Comment les fonctionnaires arnaquent les Camerounais pour l'établissement des titres fonciers

ETUDE. Transparency International – Cameroun a présenté la semaine dernière à Yaoundé un rapport sur la cartographie des déficits d'intégrité dans la procédure d'immatriculation directe au Cameroun. L'enquête révèle une démultiplication d'étapes et autant de «guichets» pour frais jugés non réglementaires dans les services de l'autorité administrative, point de départ de la procédure, ainsi que dans les couloirs du ministère des Domaines, fabricant du titre foncier.

•**Irène Mbezele** – imbezele@yahoo.fr

L'enquête dérive du projet «Terres et corruption en Afrique» de Transparency international Cameroon (TI-C). Ledit projet vise à améliorer les conditions de vie des populations affectées par les pratiques de corruption ayant cours dans l'administration à l'occasion des transactions foncières. Jeudi 13 septembre 2018, l'organisation non gouvernementale (ONG) a procédé à la présentation publique du rapport d'étude portant sur la cartographie des déficits d'intégrité dans la procédure d'immatriculation directe au Cameroun.

Cette étude est née d'un constat de corruption patent dans le secteur des affaires foncières depuis très longtemps. Le mal est si profond, aux dires de l'ONG, qu'en décembre 2005, le chef de l'Etat a mis en mouvement un train de réformes afin de simplifier et raccourcir les procédures d'obtention du titre foncier. Une innovation qui laissait penser qu'une nouvelle ère était arrivée dans le domaine foncier. Le rêve fut de courte durée, constate Me Charles Nguini, président de TI-C, qui indique qu'en l'absence de sanctions exemplaires, les mauvaises habitudes déjà ancrées dans les usages ont repris en s'accentuant, comme un transfert des ressources et compétences de la corruption du niveau central au plan local.

Concrètement, l'étude, étendue sur trois mois de recherches sur le terrain et d'enquêtes documentaires menées sur un échantillon de 1000 personnes à Yaoundé, Kribi et Nyété, met l'accent sur les failles décelées dans la procédure d'immatriculation directe tant dans les services de l'administration territoriale (sous-préfecture), point de départ de la procédure, qu'au ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires foncières (Mindcaf). Au bout du compte, il ressort de l'étude une multitude d'étapes accompagnées d'autant de frais qualifiés de non réglementaires.

Géomètres privés

Les investigations révèlent que les raisons qui alimentent la chaîne de corruption dans la procédure d'immatriculation directe sont nombreuses, mais la principale source repose sur la volonté d'accaparement des terres entretenue et encouragée par les agents de l'Etat impliqués dans la procédure d'immatriculation. L'enquête démontre une «surprenante convergence» tant dans les dysfonctionnements administratifs que dans les diverses pratiques corruptives qui allongent indéfiniment les délais laissant alors l'usager à la merci des agents de l'Etat véreux. Il s'agit notamment de l'insuffisance des géomètres, l'insuffisance du matériel technique nécessaire à l'opération de bornage. Sur ce point, l'étude montre que la région du Sud dispose d'un seul appareil destiné aux levées topographiques. Dans ce cas, les usagers sont contraints de faire aux appareils détenus par les «géomètres privés». Non seulement la pratique allonge les délais mais encore alourdit le coût de la procédure et contraint l'usager à payer des sommes indues pour faire avancer son dossier.

S'agissant du volet consacré à la perception des frais jugés «non réglementaires» par les intervenants de la chaine du titre foncier, c'est un boulevard d'imaginations. L'étude indexe entre autres, la «prise en charge» de la commission consultative (organe présidé par le sous-préfet ou le chef de district chargé de constater la mise en valeur effective du terrain avant son immatriculation ou de formuler son avis sur une demande de concession).Une rubrique qualifiée de «porte ouverte à tous les abus». Ici, les montants sont fixés à la tête du client.

Il existe aussi dans la procédure des «frais de chefferie», montant fixé par l'autorité traditionnelle pour descendre sur le site ciblé par l'immatriculation. Les «frais de mise en valeur» que les usagers disent verser à la commission consultative pour la «convaincre» de ce que les cultures et habitations érigées sur la surface à immatriculer datent d'avant le 05 août 1974. Eux-aussi sont fixés «à la tête du client», les «frais de dossier technique», «les frais de secrétariat», les «frais de rattachement», les «frais de publication» au bulletin régional des avis domaniaux, les «frais de signature» du conservateur foncier, les «frais de copie du titre foncier»...

Décret retiré

Cette kyrielle de frais non prévus par les textes constitue autant de «péages» dont l'usager doit s'acquitter pour prétendre obtenir le titre foncier. Certains disent avoir déboursé au bout du compte 3 millions de francs pour tenir en main leur titre de propriété. Il est à noter que la célérité ou non du traitement du dossier est aussi tributaire de l'épaisseur du portefeuille.

Transparency international fait observer qu'une solution avait été trouvée au problème des frais dits non réglementaires notamment les frais de la commission consultative à travers un décret du 27 mai 2016 du Premier ministre portant modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission consultative qui fixait les montants devant être versés aux membres de cette commission avant toute descente sur le terrain aux fins de constat d'occupation. Selon l'ONG, ce texte présentait l'avantage d'assurer la prévisibilité du coût de cette opération qui constituait l'une des phases les plus onéreuses de la procédure d'immatriculation. Malheureusement le lendemain, soit le 28 mai 2016, ce décret du Premier ministre a été retiré par son auteur.

Parmi les causes de la corruption ambiante dans la procédure d'immatriculation directe, les sondés indexent le nombre jugé pléthorique d'intervenants et d'étapes, l'imprécision ou la mauvaise appropriation de la notion de «mise en valeur» mise en exergue dans la loi foncière, les bas salaires des agents de l'Etat, la mal gouvernance généralisée, la présence des intermédiaires (financiers), l'insuffisance des informations données au public notamment sur les délais et les coûts de la procédure, l'absence de fiabilité du cadastre, l'insuffisance qualitative et quantitative des ressources humaines au Mindcaf, la vulnérabilité de certains postes...

En guise de recommandations, TI-C propose aux structures étatiques de parachever la réforme foncière actuellement en cours en tenant compte du relatif échec du modèle de sécurisation des droits fonciers à travers le système de l'immatriculation directe des terres, moderniser le cadastre et le processus d'informatisation de la procédure de délivrance du titre foncier, réduire le nombre d'étapes et d'intervenants en confiant la procédure d'immatriculation à une seule administration en l'occurrence le Mindcaf pour éviter les chevauchements entre les administrations, solliciter le ministère de la Justice pour la prestation de serment de tous les géomètres formés afin d'obtenir une répartition équitable de ces agents sur l'ensemble du territoire, sanctionner les agents véreux, former le personnel...•

Study at a top university in the UK or US

Admissions open for January

UK:
City, University of London
Glasgow Caledonian University
INTO London World Education Centre
INTO Manchester
Manchester Metropolitan University
The University of Manchester
Newcastle University
Newcastle University London
Queen's University Belfast
University of East Anglia
University of Exeter
University of Gloucestershire
University of Stirling

US:
Colorado State University
Drew University
George Mason University
Marshall University
Oregon State University
Saint Louis University
Suffolk University
University of Alabama at Birmingham
University of South Florida
Washington State University

Receive guidance on your student visa

Contact:
Peter S. Willayi
Futures Link 1
T: +237 699961168
E: ftslink1@hotmail.com

INTO University Partnerships
T: +44 1273 876040
E: ukadmissions@intoglobal.com
W: www.intostudy.com

INTO